Conseil Municipal de Mende Séance du 7 Mars 2024 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Mme Betty ZAMPIELLO, Conseillère Municipale, procède à l'appel.

Etaient présents: Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Madame Sonia NUNES VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Francis DURSAPT, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

<u>Par procuration</u>: Monsieur Vincent MARTIN (Madame Betty ZAMPIELLO), Madame Elizabeth MINET-TRENEULE (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Adjoints, Madame Catherine THUIN (Monsieur Nicolas TROTOUIN), Monsieur Thierry JACQUES (Monsieur Francisco SILVANO), Monsieur Philippe POUGET (Monsieur Jérémy BRINGER), Madame Michelle JACQUES (Monsieur Karim ABED), Conseillers Municipaux.

Constatant que la majorité requise pour siéger est atteinte, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Régine BOURGADE, Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Assistaient également à la réunion: Mme Nathalie FRAISSE, Directrice Générale des Services Mutualisée Communauté de Communes Cœur de Lozère / Ville de Mende, Mme Vanessa CARCENAC, Directrice Générale Adjointe des Services, M. Olivier MEYRUEIS, Directeur des Services Techniques, Mme Sophie VIEILLEDENT, Directrice de Cabinet, Mme Françoise COUDERC, Directrice des services à la Population, M. Laurent BRAGER, Responsable du service finances, M. Frédéric POURCHER PORTALIER, Responsable du Service Mutualisé Marchés Assemblées Administration Générale, M. Jean-Luc PARENT, Responsable du service Urbanisme, M. Jérôme DELON.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui appelle les points suivants :

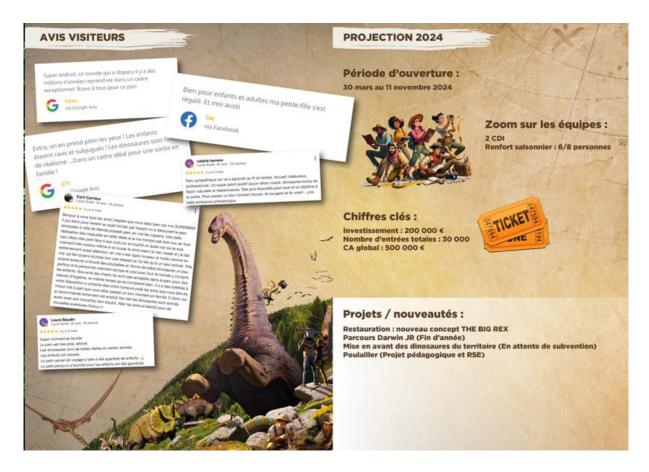
- Présentation de l'activité Dinopédia sur l'exercice 2023 et perspectives d'évolution
- > Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023
- Communication des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs recue
 - 1. Vente Commune de Mende / SCI LES PARPAILLOUS
 - 2. Vente Commune de Mende / SCI VILLAGE AUTO 2000
 - 3. Vente Commune de Mende / M. Daniel PEYTAVIN
 - 4. Vente Commune de Mende / M. Franck LAPLENIE
 - 5. Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle située Avenue de l'Europe
 - 6. Délibération sur la Délégation de Service Public relative au service de transports collectifs de la Ville de Mende
 - 7. Composition de la commission de la DSP relative aux transports collectifs de la Ville de Mende
 - 8. Convention avec l'académie de Musique
 - 9. Détermination du taux de rémunération de la vacation de surveillance d'études primaires (hors personnel titulaire de l'éducation nationale)
 - 10. Création d'emplois saisonniers 2024 et contractuels
 - 11. Conventions de partenariat entre le Musée du Gévaudan et les Amis du Musée du Gévaudan
 - 12. Plan de récolement décennal (2023-2025) des collections du Musée du Gévaudan et Procès-verbal de la campagne de récolement lapidaire 2023
 - 13. Débat d'Orientations budgétaires pour l'année 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M. Lopez pour présenter l'activité Dinopédia sur l'exercice 2023 et les perspectives d'évolution.









Suite à cet exposé, Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Lopez.

Il fait remarquer que la première année s'est bien passée et souligne l'ambition pour 2024 : passer de 12 000 à 30 000 visiteurs.

Monsieur le Maire se félicite de ces chiffres, du potentiel de l'activité, et fait remarquer que c'est un bel atout pour l'attractivité et le développement du territoire.

Madame Hierle: « Je voulais vous remercier Monsieur Lopez pour votre présentation, et j'ai quelques remarques à vous présenter. Tout d'abord nous n'avons pas eu ce rapport d'activité en amont.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que ce rapport d'activité n'a pas été adressé avant le conseil dans la mesure où sa présentation se fait hors de tout cadre réglementaire.

Madame Hierle poursuit : « En 2022, nous nous étions abstenu sur ce sujet en vous indiquant nos inquiétudes, mais aussi que nous n'étions aucunement hostile à l'installation d'un nouvel investisseur.

Notamment pour 3 points : Il n'y avait pas de redevance versée sur les trois premières années, des frais financiers de plus de 30 000 € pour le démantèlement de l'accrobranche avaient été engagés par la collectivité, mais surtout une incohérence de projet de loisirs avec notre territoire.

Vous comprendrez bien que nous restons vigilants sur cet avenir, notamment sur l'engagement dans l'avenir. Un dernier point : est-ce que les tarifs appliqués aux familles ne restent pas, selon vous, un peu élevés ? »

En réponse, Monsieur Lopez : « Vous trouvez le tarif élevé, je comprends, mais les données économiques sont les suivantes : 200 000 € de chiffre d'affaires, aucun résultat, beaucoup d'investissements, l'exonération de loyer les trois premières

années m'aide énormément, mais fait partie des motifs qui m'ont conduit à installer un second parc ici, au-delà des motifs de rencontre de nouveaux publics, avec Monsieur le Maire et un certain attachement au territoire. Vous me parlez d'investisseur, si j'étais investisseur, je ne suis pas sûr que j'aurais monté ici un nouveau parc : pour un investisseur, il ne faut pas perdre d'argent, il faut que cela tienne la route.

Je mets le sens avant le business. Après, je ne peux pas perdre de l'argent non plus, j'ai des salaires, j'ai des emplois, il faut que le projet tienne la route.

Je ne suis pas un investisseur qui arrive avec beaucoup d'argent, derrière moi, il y a les banques qui ont confiance en mon produit, en ce que je fais, me suivent, et finalement si les banques me suivent, cela me rassure, cela veut dire que ma vision est bonne, et si un territoire comme le vôtre me suit, cela me rassure aussi, car finalement cela veut dire que ce que je fais n'est pas trop mal ; Et les avis sont plutôt positifs : On dit que c'est moi le patron, mais les patrons, ce sont les clients. Si ils nous mettent des « cinq «étoiles » et des commentaires globalement positifs, on se dit que notre prix est ce qu'il est, il sera malheureusement toujours trop cher pour certains mais juste pour d'autres. Il est moins cher qu'à Alès, qui est à 20 € par exemple.

Monsieur le Maire indique que le démantèlement du parc n'a pas couté 30 000 € mais 10 000 €, et ajoute que la collectivité a conservé le petit parc de Lozère Découverte qui jouxte Dinopédia et a récupéré des plateformes qu'elle installera peut être sur ce site.

Monsieur Lopez ajoute que son entreprise et Lozère Découverte travaillent en partenariat en proposant des remises respectives pour inviter les clients à visiter les deux structures, et qu'il ont développé des rapports de saine collaboration.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2023

M. le Maire expose :

Le procès-verbal de la séance du 29 Novembre 2023 vous a été transmis par voie dématérialisée. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé

➤ d'APPROUVER le Procès-verbal de la séance du 29 Novembre 2023 tel qu'il vient de vous être présenté.

Monsieur Karim ABED: «Bonsoir, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal. Concernant le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023, nous n'allons pas l'approuver pour les raisons que vous connaissez parfaitement. Il est inutile de revenir sur ces motifs de notre position.

J'en profite puisque nous parlons des séances du conseil municipal pour revenir sur ce qui s'est passé à la dernière séance du conseil municipal. Avant même d'avoir commencé la séance du conseil municipal, en introduction, vous avez commencé à nous attaquer directement avec un flot de griefs parce que nous avons eu l'audace, je dis bien l'audace, de faire un recours

devant le tribunal administratif, vous nous avez empêché de prendre la parole, j'espère que tous ces échanges apparaîtront dans le procès-verbal à venir, en dénaturant complètement la position et ce que nous voulions absolument faire. Vous avez même osé dire qu'on voulait faire annuler la totalité du règlement intérieur, c'est un mensonge énorme et absurde.

Mais vous ne vous êtes pas contenté de cette agressivité, vous avez poursuivi pendant le conseil municipal, et puis, à un moment, suite à une intervention que j'ai faite sur la localisation des énergies renouvelables, vous m'avez reproché deux choses.

La première chose, vous m'avez reproché de ne pas être souvent présent en séance du conseil municipal. Ce qui est un énorme mensonge. Je suis, à mon avis, un des élus qui est le plus assidu dans ce conseil Municipal, et vous le savez parfaitement, mais vous ne vous êtes pas arrêté là.

Vous m'avez ensuite reproché d'aboyer ; ce qui revient à m'assimiler à un chien. Je n'ai pas entendu la phrase à ce moment-là, honnêtement. Et, heureusement, Monsieur Jérémy Bringer, à côté, a eu le réflexe de vous remettre à votre place et de vous rappeler les règles élémentaires de politesse ;

Mais, ceci dit, je considère que ce dérapage est inadmissible dans un conseil municipal, et à partir de là, si nous en sommes à ce niveau de langage que vous pratiquez, je trouve ça, d'une part, la démonstration que le Maire de Mende, ici présent, est incapable de se maîtriser, il est incapable de se contrôler dans un échange, même s'il est parfois vif; ça, c'est la première démonstration. Et la conséquence de tout ça, c'est que désormais, je vous le dis, en direct et en public, puisque vous m'avez insulté en public, c'est qu'il est hors de question, qu'à compter de ce jour, je vous appelle à nouveau Monsieur le Maire, je dis bien, Monsieur le Maire, tant que vous ne m'aurez pas présenté vos excuses en séance publique. Ça c'est une chose. Je referme la parenthèse et je vous confirme notre vote négatif sur ce point ».

Monsieur le Maire : « Comme toujours, Monsieur Abed, je ne suis pas surpris par votre vote négatif sur le compte rendu, pourtant, je pense qu'il reflète bien la réalité de nos propos maintenant, puisque nous avons des enregistrements.

Ensuite, sur le premier point, lorsque vous publiez sur les réseaux sociaux, le fait que le Maire de Mende « prend une leçon de droit », je suis désolé, ce n'est pas tout à fait la réalité de ce qui s'est traduit dans le recours que vous avez intenté et qui comprend bien le fait d'annuler le règlement intérieur ;

Peut-être vous ne vous en souvenez pas, ce n'était peut-être pas vous qui étiez à la rédaction, mais c'est bien la réalité sur ce premier point.

Sur le deuxième point, je suis désolé, mais dans les propos que j'ai tenu à votre encontre, et j'ai cru un moment donné que vous alliez me demander de démissionner, le terme « aboyer » s'utilise dans les conversations, il n'y a rien de dégradant, de dissonant, n'essayez pas de le monter en épingle en me traitant, encore une fois de tout un tas de choses ».

Avec 26 voix pour, 3 abstentions et 4 voix contre, le Conseil Municipal APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 29 Novembre 2023.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR RECUE

M. le Maire expose:

Les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue, dont la liste suit, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

N° 011.24: Arrêté autorisant la signature de l'accord cadre-cadre à bons de commande « vérification et maintenance des extincteurs et des trappes de désenfumage pour le groupement de commandes publiques »

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé avec l'entreprise SLMI de Mende :

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

N	MAIRIE DE MENDE		
Période	Minimum HT	Maximum HT	
Période initiale	5 000,00 €	12 500,00 €	
Cor	nmune de Badaroux		
Période	Minimum HT	Maximum HT	
Période initiale	500,00 €	3 000,00 €	
Centre Intercommu	nal d'Action Sociale Coeur de L	ozère	
Période	Minimum HT	Maximum HT	
Période initiale	1 600,00 €	4 200,00 €	

Communauté de communes :

Période	Minimum HT	Maximum HT		
Période initiale	500,00 €	3 000,00 €		

Pour les quatre collectivités :

Minimum: 7 600 € - Maximum 22 700 € / an

- ❖ N° 011b.24: Arrêté autorisant la signature d'un marché "prestations de création de supports graphiques et d'impression des documents de communication pour la Ville de Mende
 - Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un marché de 3 ans passé avec l'entreprise MP CREA de Mende : Minimum : 3 000 € et maximum : 18 000 € pour la durée totale du marché.
- ❖ N° 019.24: Arrêté autorisant la signature du marché de travaux « extension du parking du Pré Vival »

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un marché passé avec :

- l'entreprise COLAS pour le lot n°1 : VRD pour 234 928 € HT
- l'entreprise RODIER SAS pour le lot n°2 : Electricité et éclairage public pour 3 979,80 € HT
- l'entreprise Hermabessière Paysage pour le lot n°3 : plantations pour 12 019,25 € HT

Le chantier doit débuter prochainement.

❖ N° 020.24: Arrêté approuvant le contrat de location d'un local à la maison de quartier François Mitterrand du 01/03/2024 au 28/02/2025 pour un cabinet d'orthophoniste.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un bail d'un an (01/03/2024 au 28/02/2025) passé avec Mme Seguin pour un loyer de 420 €/mois.

En réponse à Mme SOULIER concernant la nature des démolitions pour le projet du pré vival, Monsieur le Maire rappelle qu'au fil du temps, la commune a acquis des terrains ici ou là, et que tout cet espace fait l'objet d'une réorganisation. Il ajoute que les cabanons ne devraient pas être démolis, l'UDAP s'y serait vraisemblablement opposés si la situation s'était présentée.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, **DONNE ACTE**.

URBANISME - FONCIER - ENVIRONNEMENT

1. Vente Commune de Mende / SCI LES PARPAILLOUS

Délibération n° 20212

Mme Betty ZAMPIELLO expose:

La SCI LES PARPAILLOUS a demandé l'acquisition d'une emprise de 855m² située Rue de la Tendelle pour créer un accès direct à la route et étendre sa propriété.

Après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL FAGGE et Associés matérialisant l'emprise exacte cédée et conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale, il est aujourd'hui proposé:

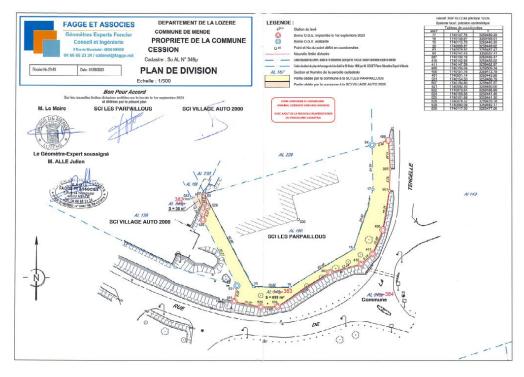
> **DE CEDER** à la SCI LES PARPAILLOUS la parcelle suivante :

Parcelle	Surface	Prix
AL 383	855 m²	8.550,00 €

L'ensemble des travaux nécessaires à la création de ce nouvel accès, y compris le busage du fossé en Ø 400 demandé par la Commune de Mende seront à la charge de la SCI PARPAILLOUS.

- ▶ D'AUTORISER la vente de la parcelle ci-dessus désignée par la Commune de Mende à la SCI LES PARPAILLOUS. Frais de bornage et notariés à la charge de cette dernière.
- ➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'office notarial de la SAS NOTACT 7, Allée Paul Doumer à MENDE





Monsieur le Maire souligne que la vente de ces délaissés est dans la continuité de ceux déjà réalisés. Il informe par ailleurs qu'un « joli projet » va se développer dans les mois à venir sur ce tènement.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, <u>ADOPTE</u> les propositions du rapporteur.

2. Vente Commune de Mende / SCI VILLAGE AUTO 2000

Délibération n° 20213

M. François ROBIN expose:

Suite à la demande d'acquisition de la SCI LES PARPAILLOUS, la Commune de Mende a demandé à la SCI VILLAGE AUTO 2000 de régulariser l'emprise sur laquelle est implanté le parking.

Après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL FAGGE et Associés matérialisant l'emprise exacte cédée et conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale, il est aujourd'hui proposé:

➤ **DE CEDER** à la SCI VILLAGE AUTO 2000 la parcelle suivante :

Parcelle Surface		Prix	
AL 382	36 m²	360,00 €	

- ▶ D'AUTORISER la vente de la parcelle ci-dessus désignée par la Commune de Mende à la SCI VILLAGE AUTO 2000. Frais de bornage et notariés à la charge de cette dernière.
- ➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'office notarial de la SAS NOTACT 7, Allée Paul Doumer à MENDE



Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, <u>ADOPTE</u> les propositions du rapporteur.

3. Vente Commune de Mende / M. Daniel PEYTAVIN

Délibération n° 20214

Mme Betty ZAMPIELLO expose:

M. Daniel PEYTAVIN a demandé à la Commune de Mende l'acquisition d'une parcelle située en limite de la Commune de Mende lieudit LESPINASSE et classée en zone N du PLU.

Conformément à l'estimation de la Safer Occitanie, il est aujourd'hui proposé:

> **DE CEDER** à M. Daniel PEYTAVIN la parcelle suivante :

Parcelle	Surface Prix	
BN 5	1800 m²	300,00 €

- ➤ **D'AUTORISER** la vente de la parcelle ci-dessus désignée par la Commune de Mende à M. Daniel PEYTAVIN. Frais notariés à la charge de ce dernier.
- ➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'office notarial de Maître BOULET Notaire à MARVEJOLS.



Monsieur le Maire précise que ce terrain a été acquis par la collectivité suite à la procédure de bien sans maître finalisée en 2023, près de la commune de Barjac.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

4. Vente Commune de Mende / M. Franck LAPLENIE

Délibération n° 20215

Mme Patricia ROUSSON expose:

M. Franck LAPLENIE, a demandé à la Commune de Mende l'acquisition d'une parcelle attenante à sa propriété.

Dans la mesure où les travaux du cinéma sont achevés, la Commune de Mende accepte la cession.

Après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL FAGGE et Associés matérialisant l'emprise exacte cédée et conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale, il est aujourd'hui proposé :

> **DE CEDER** à M. Franck LAPLENIE la parcelle suivante :

Parcelle	Surface	Prix
AY 458	54 m²	2.214,00 €

➤ **D'AUTORISER** la vente de la parcelle ci-dessus désignée par la Commune de Mende à M. Franck LAPLENIE.

Frais de bornage et notariés à la charge de ce dernier.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'office notarial de la SAS NOTACT 7, Allée Paul Doumer à MENDE.



Monsieur le Maire précise que cette demande est ancienne, demande à laquelle il n'avait pas été donné suite tant que les travaux d'agrandissement du Cinéma n'étaient pas terminés. Ce n'est qu'après que le projet d'extension du cinéma, initialement situé côté ouest, ait changé d'implantation après négociation avec le Département concernant l'ancien laboratoire d'analyses, afin que ce projet soit plus généreux, plus ambitieux et soit donc réalisé côté est.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, <u>ADOPTE</u> les propositions du rapporteur.

5. Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle située Avenue de l'Europe

Délibération n° 20216

Mme Sonia NUNES VAZ expose:

M. et Mme AUGADE ont demandé à la Commune de Mende l'acquisition d'une emprise de 655 m² située Avenue de l'Europe pour étendre leur propriété.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-1 et L.2141-1

Considérant que l'emprise cédée n'est ni affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public

Considérant l'intérêt manifesté par M. et Mme AUGADE pour acquérir ladite emprise de 655 m²,

Après réalisation d'un document d'arpentage matérialisant l'emprise cessible par la SARL FAGGE et Associés, géomètres experts,

Il est proposé aujourd'hui:

- ➤ de CONSTATER la désaffectation d'une partie du domaine public sise Avenue de l'Europe pour 655 m². La nouvelle parcelle sera cadastrée AH 861.
- ➤ de PRONONCER le déclassement de ladite partie du domaine public pour une incorporation au domaine privé de la commune. La cession sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.





Monsieur PORTAL: « Régulièrement, vous proposez à ce conseil de déclasser des parcelles herbeuses ou arborées qui ont un rôle important dans un lotissement et dans une ville. Un rôle important pour la biodiversité; les espaces verts naturels sont nécessaires et je pense que je n'ai pas besoin d'expliquer pourquoi. Donc aujourd'hui on vote pour le déclassement d'une parcelle de 655 m² qui se trouve en zone constructible. Évidemment les acquéreurs vont construire et vous allez certainement proposer le prix au mètre carré à dix euros, c'est une belle opération. C'est une très belle opération pour une parcelle qui est exposée plein sud.

Sauf que lors de la vente, vous spécifiez des restrictions au niveau de la construction; le terrain est relativement pentu et instable à cet endroit. De mémoire, je me rappelle qu'il y avait des remblais à cet endroit-là. Des maisons, à proximité, avaient des fondations particulières à faire. Alors, je vous

demande, Monsieur le Maire, quelles sont vos motivations pour accéder à une telle demande ».

Monsieur le Maire : « Ici, on fait ce que l'on fait depuis maintenant quelques années : la Commune vend des délaissés aux particuliers, cela leur permet d'agrandir leur terrain, pas forcément pour construire, ils l'utilisent en espace vert, cela peut servir de jardin, ou pour installer un poulailler, c'est la diversité, cela fait de la biodiversité dans ces aménagements là aussi.

Les délaissés sont vendus à 30 €; les délaissés au Causse d'auge sont vendus à dix euros pour l'activité économique; tous les autres délaissés qui ont été vendus ces dernières années ont été vendus au prix de 30 € euros, certains ont fait l'objet d'un tarif particulier lorsqu'il s'agit d'un talus à pic ».

Monsieur Jérôme Portal : « Si le terrain est à 30 €/m², à moins que les gens n'aient un projet spécifique, je ne vois pas quel intérêt ils pourraient avoir à acheter ces terrains ».

Monsieur le Maire : La partie haute peut servir effectivement à jardiner.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 30 voix pour et 3 voix contre, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

ADMINISTRATION GENERALE - MARCHES PUBLICS

6. Délibération sur la Délégation de Service Public du service de transports collectifs de la Ville de Mende

Délibération n° 20217

Mme Valérie TREMOLIERES expose:

La Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains de Mende (T.U.M.) arrive à expiration au 31 décembre 2024.

Appuyée d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, la collectivité a conduit une réflexion plus globale sur le transport urbain, le transport scolaire ainsi que la possibilité d'avoir recours au transport à la demande et le transport touristique saisonnier.

La présente délibération a vocation à se prononcer sur le mode gestion du service de transports collectifs de la Ville de Mende et d'en définir les caractéristiques principales.

En vertu de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) de la Ville de MENDE se réunira le 7 mars pour donner son avis sur le principe du

recours à la Délégation de Service Public sur la gestion du service de transports collectifs de la Ville de Mende.

Vu l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base du rapport de principe joint en annexe présentant les principales caractéristiques de la future Convention de Délégation de Service Public à intervenir, rapport soumis à la C.C.S.P.L.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal:

- ➤ D'**ADOPTER** le principe de recourir à une Convention de Délégation de Service Public relative à la gestion du service de transports collectifs de la Ville de Mende pour une durée de 7 à 9 ans ;
- d'APPROUVER le rapport de présentation définissant les caractéristiques de la délégation de service public,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à en fixer et négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- > d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

Monsieur le Maire : « La commission consultative des services publics locaux s'est réunie en début d'après-midi et a donné un avis favorable sur le fait d'aller vers une délégation de service public. Il a été étudié les différentes possibilités qui s'offrent sur ce type de marché de service.

Le rapport montre que la Délégation de Service Public (DSP) est l'outil le plus adapté pour gérer, dans les années à venir, le Transport Urbain Mendois; Donc, à partir du 1er janvier 2025, pour une durée qui sera de 7 à 9 ans, c'est ce qui est ressorti de la consultation de cette DSP.

Un certain nombre d'investissements devront être faits. Nous avons tout le caractère de la délégation de service public et surtout la durée qui va permettre au délégataire d'amortir les investissements qu'il aura à faire.

Comme cela a été dit par Madame Trémolières, il y a plusieurs enjeux, l'idée est de couvrir tout le territoire. Aujourd'hui, sur le Transport Urbain Mendois, nous avions des écarts qui n'étaient pas couverts.

L'autre idée principale c'est de séparer la majeure partie des transports scolaires du transport urbain.

L'autre enjeu c'est d'avoir deux lignes principales qui circuleront sur la ville toute la semaine, d'arrêter d'avoir des périodes, des fréquences de passage différentes, selon que nous étions en période scolaire ou de vacances;

Tout cela pour avoir une meilleure visibilité pour les mendois, je rappelle que le principal grief qui est fait aux transports urbains c'est le manque de lisibilité aujourd'hui de l'offre qui est faite sur la ville de Mende.

Le dispositif fonctionne, puisque certaines lignes, à certains horaires qui fonctionnent très bien; le fait que l'on transporte aujourd'hui des scolaires avec le transport urbain rend beaucoup de services, cela sera donc poursuivi. Mais il sera quand même mis en place un certain nombre de lignes complémentaires pour le transport scolaire et spécifiques le matin et le soir pour justement désengorger et pouvoir circuler avec des bus qui seront de moindre importance.

Le grand principe, c'est d'avoir deux lignes fixes, avec une fréquence de rotation qui sera plus importante que ce que nous avons actuellement, puisqu'il pourra être fait d'Ouest en Est ou de l'Est à l'Ouest en moins de 30 minutes de trajet, avec des dessertes, bien sûr, des arrêts obligés, notamment au Foirail, à la Caille et à la Gare routière; avec la possibilité de disposer d'un transit avec la deuxième ligne qui sera Nord/Sud ou Sud/Nord et qui donnera la fréquence régulière pour apporter un meilleur service et surtout une meilleure lisibilité et une meilleure compréhension.

Le deuxième élément, c'est que nous avons dans cette DSP un transport scolaire.

Et le troisième élément, c'est une innovation sur le territoire : le Transport A la Demande (TAD) dynamique sur la ville, et pour tout le monde. Nous serons obligés, sûrement, de cadrer, soit par le nombre de prises en charge hebdomadaires ou mensuelles, soit de mettre des règles concernant : qui peut prendre le transport à la demande et pour quelle occasion ; nous souhaitons bien accompagner avec du transport à la demande dynamique, qui viendra chercher au plus près des habitations, pour aller satisfaire un rendez-vous médical, mais pour aller « acheter un Carambar à hyper U », nous allons quand même essayer d'éviter ce genre de dérives.

Nous avons donc encore ce travail-là à conduire et à cadrer. Par contre, nous pourrons aller sur l'ensemble de la commune, chose qui n'était pas le cas jusqu'à présent, par exemple sur le quartier de Ramade ou de Sirvens, chose qui n'était pas possible jusqu'alors. Aujourd'hui, le TUM va jusqu'à Chabrits, mais ne va pas jusqu'à Chanteruéjols, à Bahours ou au Mas. Demain, avec le Transport à la Demande, nous pourrons rendre ce service à tous les mendois.

Actuellement, ce n'est pas non plus le cas dans le quartier sud : le TUM ne monte pas à la Vabre, à Janicot ou au Séjalan, mais demain, avec le transport à la demande, nous pourrons satisfaire à cette demande. Cela va nous obliger à mettre en place un certain nombre de véhicules complémentaires et c'est ce que nous nous attelons à faire pour les mois à venir, et pour être prêts au 1^{er} janvier 2025, pour rendre le service sur l'ensemble de la commune.

Cerise sur le gâteau, nous allons aussi mettre dans le transport Urbain, le petit train touristique; aujourd'hui, c'est un outil de développement touristique qui est apprécié et utilisée par les touristes qui viennent et parfois même par les Mendois pour redécouvrir la ville; Le souci que nous avons, est l'âge du chauffeur, qui va continuer certainement, mais nous voulons nous sécuriser aussi pour pouvoir faire circuler ce petit train dans les temps à venir, le mettre

dans la délégation de service public, avec un certain nombre de contraintes, notamment liées au fait que les chauffeurs devront faire de la présentation de la ville. Ils devront faire comme fait Yves Planchon aujourd'hui.

Tout ça nous laisse à penser que nous allons révolutionner, en quelque sorte, le transport Urbain et lui donner une plus grande importance pour permettre aux mendois de plus l'utiliser.

Qui dit, délégation de service public, dit aussi prise de risque par le délégataire, donc il y aura forcément une tarification et des recettes qui seront associées à ce transport Urbain. Il n'y aura pas simplement la taxe que l'on perçoit dans le cadre du budget annexe qui servira à financer le transport Urbain.

Il y a deux conditions essentielles à la DSP, la première c'est l'investissement dans ce cadre-là, pour avoir une durée de sept à neuf ans et puis la deuxième, c'est qu'effectivement c'est qu'il y ait un risque d'exploitation qui doit être pris en charge par le délégataire.

Nous sommes un certain nombre à avoir travaillé sur ce sujet, et Mme Aurélie Maillols a été la première à parler de Transport à la Demande dynamique. Nous sommes donc allés là-dessus puisque certaines villes l'ont déjà mis en place avec succès.»

Madame Aurélie MAILLOLS: «L'idée est de proposer plus d'attractivité pour les transports en bus. Le défaut de l'ancien système est qu'il ne permettait pas de rendre service à tous les publics et nous nous sommes rendu compte que ce n'était pas possible. Les transports scolaires sont assurés par un service de transport scolaire et, quand ils le peuvent, les usagers prendront le TUM.

Le TUM a une grille horaire très visible avec un parcours très rapide pour le rendre plus attractif. Le transport à la demande va rendre tous les autres services que ne vont pouvoir rendre les transports scolaires pour les jeunes et le TUM classique pour les populations actives.

Nous faisons cela en ayant en tête le schéma des mobilités douces de la ville. L'idée est qu'il y ait de la multimodalité : qu'il soit facile de passer d'un bus à un bus ou d'un vélo à un bus, ou avec une liaison avec les trains Lio de la région ; donc ces exigences seront présentées au futur transporteur. Ce n'est pas simple, mais le fait de demander un point de centralité sur la gare routière va le permettre aussi, ainsi que d'ajuster les horaires avec les services transport de la Région.»

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, <u>ADOPTE</u> les propositions du rapporteur.

Monsieur Francis DURSAPT, Conseiller Municipal quitte la salle.

7. Composition de la commission de DSP relative au service de transports collectifs de la Ville de Mende

Délibération n° 20218

Mme Valérie TREMOLIERES expose:

Lors de la séance du conseil municipal de ce jour, il a été décidé que l'élection de la Commission de Délégation de Service Public, dont la constitution est obligatoire dans le cadre de la procédure de délégation lancée pour le service de transports collectifs de la Ville de Mende, aurait lieu en fin de séance du conseil municipal du 7 mars 2024.

Il est rappelé que selon les disposition de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cet article précise qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En outre, l'article D.1411-5 prévoit que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. Les élections ont lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le caractère secret du scrutin doit être garanti sous peine de nullité de celui-ci.

Les listes peuvent être incomplètes mais l'absence de dépôt préalable de listes de candidatures est de nature à entraîner l'irrégularité de l'élection (Tribunal Administratif de Lyon, 5 avril 2000).

Les listes peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal.

Cette Commission sera composée comme suit :

- Le Maire de la Commune de Mende ou son représentant, qui préside la Commission
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé:

- ▶ DE PROCEDER par vote à la constitution de la Commission de DSP conformément à la composition précitée,
- ➤ **DE DESIGNER** les membres amenés à siéger à cette commission.

Une liste unique composée de :

Président: Laurent SUAU

Représentant du Président : Françoise AMARGER BRAJON

<u>TITULAIRES</u>				
Irrésistible Mende				
Régine BOURGADE				
Alain COMBES				
Aurélie MAILLOLS				
Betty ZAMPIELLO				
Mende Avenirs / De Mende et Vous				
Jérémy BRINGER				
<u>SUPPLEANTS</u>				
Irrésistible Mende				
François ROBIN				
Thierry JACQUES				
Gahia THAMI				
Stéphanie MAURIN				
Mende Avenirs / De Mende et Vous				
Emmanuelle SOULIER				

Monsieur le Maire annonce les nominations qui prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Sont donc élus :

M. Le Maire ou Mme Françoise AMARGER BRAJON (représentant)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Régine BOURGADE	François ROBIN
Alain COMBES	Thierry JACQUES
Aurélie MAILLOLS	Gahia THAMI
Betty ZAMPIELLO	Stéphanie MAURIN
Jérémy BRINGER	Emmanuelle SOULIER

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, <u>ADOPTE</u> les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL

8. Convention avec l'académie de Musique

Délibération n° 20219

M. Jean-François BERENGUEL expose:

Depuis plusieurs années, la commune de Mende signe avec l'Académie Internationale de Musique et de Danse de la Lozère, une convention afin d'assister cette dernière pour le mandatement des vacations dues aux enseignants participant aux stages d'été.

Cette expérience ayant fonctionné à la satisfaction des parties, il est proposé d'**ADOPTER** la délibération suivante :

Considérant les besoins de formation artistique et d'animation culturelle de la Commune de Mende en été, tant pour les résidents que pour les estivants,

Considérant l'intérêt économique et social que présente l'activité de l'Académie,

Il est proposé:

- De DECIDER d'apporter son soutien à l'Académie Internationale de Musique de la Lozère par un appui de services qui se chargent du règlement aux professeurs des vacations fournies pour l'enseignement musical, étant entendu que le montant desdites vacations versées aux enseignants sera intégralement remboursé par l'Académie à la Commune.
- D'ENREGISTRER que la tarification prévue par l'Académie Internationale de Musique est fixée pour l'été 2024 ainsi qu'il suit :
 - stage de musique : 300 € par élève pour 12 jours,
 - stage de danse : 200 € par élève pour 12 jours ;

et que le règlement des vacations des professeurs s'effectuera sur la base du tarif stagiaire indiqué ci-dessus, sous déduction des cotisations CSG, RDS et sur présentation d'un état dressé par l'Académie et récapitulant le nombre de stagiaires et les vacations des professeurs.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la liquidation des sommes dues aux professeurs.

En réponse à M. Portal, M. Bérenguel précise qu'il n'y a pas de tarification différenciée.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

9. Détermination du taux de rémunération de la vacation de surveillance d'études primaires (hors personnel titulaire de l'éducation nationale)

Délibération n° 20220

Mme Stéphanie MAURIN expose:

Depuis plusieurs années, la commune de Mende a mis en place un service d'études surveillées dans les écoles primaires communales. L'encadrement de ces études est effectué par un personnel de l'éducation nationale ou par une tierce personne formée.

- Les enseignants titulaires doivent solliciter auprès de leur employeur principal une autorisation d'exercer une activité accessoire. Le bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale du 02 mars 2017 précise le taux de rémunération horaire :

Grade détenu	Heures d'étude surveillée				
Instituteurs/ directeurs d'école	20.03 €				
élémentaire					
Professeur des écoles de classe	22.34 €				
normale					
Professeur des écoles hors classe	24.57 €				

Ces heures sont soumises à la CSG, CRDS et RAFP.

- Pour les autres personnels recrutés contractuellement, l'engagement s'établit sous la forme de vacation pour exercer un acte déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte. L'organe délibérant doit fixer la rémunération de ces intervenants. La commune propose de fixer le taux de rémunération horaire à 19.68 € et 10 % de congés payés.

Il est proposé d'ADOPTER la délibération suivante :

Considérant le besoin en personnel pour maintenir les études surveillées et la nécessité de recourir à du personnel extérieur,

Considérant l'intérêt de proposer ce service d'études surveillées,

Considérant l'obligation de fixer le taux de rémunération des vacations,

Il est proposé:

- ➤ De **DECIDER** d'approuver le taux de rémunération horaire des vacations en qualité de surveillant des études primaires pour les intervenants hors fonctionnaire de l'éducation nationale,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires,
- > D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs au recrutement des intervenants.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, <u>ADOPTE</u> les propositions du rapporteur.

10. Création d'emplois saisonniers 2024 et contractuels

Délibération n° 20221

Mme Françoise AMARGER BRAJON expose:

Emplois saisonniers:

Afin de satisfaire les besoins pour la période estivale et conformément aux dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, il est proposé de **CREER** les emplois suivants :

EMPLOI	DUREE	REMUNERATION		
Adjoint technique	Equivalent 27 mois	1 ^{er} indice du grade en		
(divers services)	temps complet	échelle C1		
Adjoint d'animation	Equivalent 8 mois	1 ^{er} indice du grade en		
	temps complet	échelle C1		
Adjoint du patrimoine	Equivalent 8 mois	1 ^{er} indice du grade en		
	temps complet	échelle C1		

Postes d'agents contractuels :

Afin de pouvoir faire face à des besoins occasionnels liés à un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, le Conseil Municipal entérine le recrutement d'agents contractuels.

Il est proposé de RENOUVELER ces dispositions, à concurrence de :

EMPLOI	DUREE	REMUNERATION
Divers services	Equivalent 24 mois	1 ^{er} indice du grade en
	temps complet	échelle C1

et ce pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 (charges de personnel) lors du vote du budget primitif 2024

Monsieur Abed : « Mesdames et Messieurs du conseil municipal. Depuis notre élection en mars 2020, inlassablement et de façon permanente, nous demandons, nous exigeons, une publicité des postes et une publication des postes d'emplois saisonniers contractuels de la mairie de Mende.

Cela représente, cette année, 43 emplois saisonniers et un peu moins en contractuels. Ce qui permettrait bien entendu de garantir, au niveau de votre ville, la transparence et surtout, éviter en matière de recrutement de ce type d'emplois, cela permet aux familles, aux étudiants de financer une partie de leurs études, de passer leur permis de conduire, etc. etc.

Chaque année il nous est répondu la même chose. L'année dernière, j'ai même eu droit à une réaction de mon honorable collègue Madame Betty Zampiello, qui considérait le 6 avril 2023, que j'avais toujours le même discours, je la cite, « que la municipalité est assez plurielle et essaye de faire en sorte que chacun puisse travailler ».

Bien entendu, dans l'hypothèse où ces propos sont authentiques et véridiques, il n'y a qu'un seul moyen de le savoir : donc je redemande, encore une fois, à Monsieur Laurent Suau d'avoir un minimum de courage politique et de publier la liste des personnes recrutées comme saisonniers ou comme contractuels depuis 2020. Il ne le fera pas et il sait très bien pourquoi il ne le fera pas ;

Vous savez, Mesdames et Messieurs du conseil municipal, nous sommes des élus mais nous sommes aussi soumis à une obligation de réserve, c'est-à-dire que, même si nos informations sont crédibles et fiables sur ce chapitre, nous n'avons pas la possibilité d'en parler publiquement et de façon précise. Il faudra donc pour nous, en tout cas, à ce sujet-là, attendre la période électorale, c'est-à-dire, dans 18 mois, où nous aurons une entière liberté de parole et là nous serons en capacité d'expliquer de démontrer aux Mendois le système que Monsieur Laurent Suau a mis en place dans cette Mairie depuis son arrivée à la tête de la Mairie. Nous voterons contre cette délibération »

Monsieur le Maire : « Comme chaque année, nous allons vous répondre que, bien évidemment, nous essayons de satisfaire à toutes les demandes qui nous arrivent, mais elles sont nombreuses et variées.

Je préfère ne pas frustrer trop de jeunes en répondant non ; c'est compliqué de trouver des emplois saisonniers que ce soit dans les collectivités ou dans les entreprises privées. Il y a beaucoup de jeunes qui font beaucoup de demandes. Donc, pour l'instant, nous arrivons à satisfaire à nos demandes.

Et j'insiste lourdement sur le fait, Monsieur Karim Abed, que l'on veille à tenir compte particulièrement de toutes les situations, autant des filles que des garçons, et autant socialement, dans tous les quartiers de la ville, nous essayons de répondre du mieux que nous pouvons.

C'est un sacré boulot qui est fait par le service des ressources humaines de ce point de vue-là, et je les remercie pour leur engagement.

Donc, je m'inscris en faux sur des systèmes et autres... C'est votre discours depuis 2020, vous n'avez pas changé de rhétorique, vous essayez toujours de monter la population mendoise, mais a priori cela ne marche pas trop quand même, contre le maire de Mende.

Vous allez continuer encore un certain temps, c'est votre stratégie. Je suis plutôt dans la transparence, dans l'écoute et la proximité plutôt que dans la critique, dans la non-proposition.

Depuis 2020, vous ne nous avez pas proposé grand-chose, alors pas à moi, mais aux mendois, même depuis 2019, depuis le moment où vous avez attaqué la campagne électorale.»

En réponse à Mme Soulier, qui s'interroge sur l'évolution à la hausse ou la baisse du nombre de saisonniers, Monsieur le Maire informe que : « Cette année, il y a une augmentation, notamment aux services techniques, pour essayer de satisfaire à toutes les demandes que l'on a dans les quartiers et les villages, notamment pour la gestion des espaces verts, fossés, des chemins, des bords de route ; la gestion de l'herbe sur les voiries, dans les cimetières, puisque nous n'avons plus le droit d'utiliser dans les cimetières des produits phytosanitaires. De ce fait, nous devons augmenter d'environ 12 mois le nombre de saisonniers, à partir du mois de mai jusqu'au mois de septembre ».

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 27 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

MUSEE PATRIMOINE

11. Conventions de partenariat entre le Musée du Gévaudan et les Amis du Musée du Gévaudan

Délibération n° 20222

Mme Régine BOURGADE expose :

L'Association des Amis du Musée du Gévaudan est l'héritière des Amis du Musée Ignon-Fabre, créée il y a 17 ans. Son activité s'est restructurée en 2023 suite à l'ouverture du Musée du Gévaudan.

Le Musée et l'Association ont pour objectifs communs :

- le rayonnement artistique du Musée du Gévaudan auprès du plus large public
- le développement de son action culturelle et éducative
- l'enrichissement, l'étude, la conservation et la restauration de ses collections.

Dans ce cadre, le Musée du Gévaudan passe une convention avec les Amis du Musée du Gévaudan.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Amis du Musée du Gévaudan et le Musée du Gévaudan. Pour répondre aux objectifs communs, cette collaboration s'articulera autour de projets proposés par l'une ou l'autre des Parties et validés in fine par la Direction du Musée. L'Association participera à ces projets par des moyens financiers, matériels, ou humains, notamment via la mise en place d'une Boîte à dons au Musée du Gévaudan.

Il est donc proposé:

- > de CONSIDÉRER l'intérêt de ces conventions de partenariat
- d'en APPROUVER le contenu
- > d'AUTORISER les actions liées à ces partenariats
- → d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions citées ainsi que l'ensemble des pièces afférentes et d'effectuer l'ensemble des démarches relatives à la prise de cette décision.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 28 voix pour et 4 abstentions, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

12. Plan de récolement décennal (2023-2025) des collections du Musée du Gévaudan et Procès-verbal de la campagne de récolement lapidaire 2023

Délibération n° 20223

Mme Régine BOURGADE expose :

Le Musée du Gévaudan bénéficie de l'appellation Musée de France. A ce titre, il a l'obligation de réaliser un récolement décennal de ses collections inventoriées Musée de France (cf. Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002; Décret n°2002-852 du 2 mai 2002; Arrêté du 25 mai 2004; Circulaire du 3 novembre 2010; Article L.451-2 du Code du Patrimoine).

Le récolement est une opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire : la présence du bien dans les collections, sa localisation, son état, son marquage et la conformité de l'inscription à l'inventaire. Au vu du nombre d'œuvres à traiter, les musées peuvent fractionner cette mission en plusieurs campagnes. A l'issue de chacune, la Direction Régionale des Affaires Culturelles exige que les musées rédigent et leur transmettent des procès-verbaux. Ce récolement décennal s'applique selon un calendrier officiel fixé par l'État (actuellement 2016-2025) et doit faire l'objet d'une planification.

Le plan de récolement décennal permet de faire un état de situation, de planifier et d'organiser les campagnes de récolement. Il formalise également la méthode et les moyens qui seront mis en œuvre. Ce plan engage donc le Musée sur plusieurs années. Il s'agit d'un document officiel et opérationnel. Avant 2023, en raison du chantier et du plan de charge du Musée du Gévaudan, l'équipe n'a pas pu programmer ces opérations. Le plan de récolement 2023-2025 du Musée du Gévaudan est annexé à la présente délibération.

Le procès-verbal d'une campagne de récolement permet de synthétiser et d'officialiser les résultats obtenus. Il s'agit d'un document officiel et opposable, dont la consultation peut être exigée par les agents de l'État chargés du contrôle scientifique et technique. Le procès-verbal de la campagne de récolement réalisée en 2023 est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé:

- > de CONSIDÉRER l'importance et l'obligation du récolement des collections
- > d'APPROUVER les deux documents annexés
- > d'AUTORISER toutes les démarches inhérentes au récolement
- > d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents y afférent.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 28 voix pour et 4 abstentions, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

Mmes Ghalia THAMI et Patricia ROUSSON quittent la salle.

FINANCES

13. Débat d'Orientions Budgétaires pour l'année 2024

Délibération n° 20224

M. Alain COMBES expose:

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2024. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires pour l'année, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit aussi, comporter une analyse des effectifs. Elle doit tenir compte des dépenses de personnel, des salaires et différents avantages, et du temps de travail de chacun des salariés.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu dorénavant à un vote.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat seront précisés lors de l'adoption du budget primitif 2024, en avril prochain.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice et suite au débat du conseil municipal. Il convient de préciser qu'à la date du débat d'orientation budgétaire, certaines informations ne sont pas encore connues, notamment les résultats de 2023.

A) Les principales orientations budgétaires

Maitrise, dynamisme et ambition

Depuis 2020, la crise sanitaire, suivie de la guerre en Ukraine puis de la crise au Moyen-Orient, créent un contexte géopolitique particulièrement instable. Les tensions inflationnistes qui en découlent, et qui se répercutent sur le coût des matières premières et de l'énergie, complexifient l'équation budgétaire de la Ville.

Les nouvelles projections macroéconomiques de la BCE prévoient une hausse des prix de 3,2 % en 2024 et de 2,1 % en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2 %. La croissance du PIB devrait atteindre 0,9 % en 2023, contre 2,5 % en 2022, puis 1,0 % en 2024 et 1,5 % en 2025.

Malgré ce contexte, la majorité municipale souhaite élaborer un budget 2024 caractérisé par un maintien des taux d'imposition, une poursuite du désendettement de la commune, un investissement soutenu pour le développement de la ville et des services à la population et la prise en considération accrue de la transition écologique en contenant nos dépenses et en générant de nouvelles ressources financières.

Les charges de fonctionnement tributaires de ces tensions inflationnistes ont progressé de 4,35% en 2023 par rapport à 2022. Elles seront stables en 2024 en raison de la baisse du coût de l'énergie et de la fin de l'acquisition des lanternes LED, malgré les hausses de charges de personnel notamment la gestion du personnel des cantines (9 agents représentant 4,7 ETP) en année pleine après la reprise de ce service au 1^{er} septembre 2023, comme le confortement du service informatique et des services techniques (1 ETP chacun).

Après une progression de 6% entre 2022 et 2023, en raison de l'augmentation générale de 1,5 % du point d'indice dès juillet 2023 et le vote de la prime pouvoir d'achat, l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à partir de janvier 2024 viendront nourrir la progression des charges de personnel en 2024 estimée à plus de 4,5%.

Les autres charges de gestion courante connaîtront une hausse de 11%, par rapport au BP 2023. Les charges financières seront en hausse de 9% liés à la comptabilisation des intérêts courus non échus.

Les investissements réalisés notamment sur l'éclairage public permettent aujourd'hui de maintenir les taux d'imposition pour 2024 pour la part communale, soit un taux de 29,97%, à laquelle vient s'ajouter comme en 2023 la part départementale pour 23,13 %, soit taux global de 53,10%.

Malgré les effets de l'inflation, la commune n'augmentera pas ces taux d'imposition en 2024 et bénéficiera de la revalorisation des bases de 3,9% pour bâtir son budget 2023.

Cette volonté de maitrise des taux se traduit par un gain de 4,83% sur la taxe foncière des contribuables mendois depuis 2018, comme le montre le tableau ci-après.

Année	Evolution des bases	Taux fixe de TF	Taxe Foncière	Augmentation	Taux voté TF	Taxe Foncière	Baisse
2018	2000	33,42%	668		33,42%	668	0
2019	2044	33,42%	683	15	32,42%	663	-20
2020	2069	33,42%	691	8	31,72%	656	-35
2021	2073	56,55%	1172	481	54,09%	1121	-51
2022	2143	56,55%	1212	40	53,10%	1138	-74
2023	2295	56,55%	1298	86	53,10%	1219	-79
2024	2385	56,55%	1349	51	53,10%	1266	-82
			7073			6731	-342

L'investissement reste soutenu avec la maison de Santé, des travaux de voiries et de réseaux dans les quartiers et les villages et **un endettement à long terme toujours à la baisse**. La ville poursuit son programme d'investissement pluriannuel **sans recours à l'emprunt** en 2024 avec pour objectif d'améliorer l'offre de services publics tout en maitrisant ses coûts de fonctionnement.

	Chiffres 2021			Chiffres 2022		
	Mende	Moyenne	Situation	Mende	Moyenne	Situation
Charges de personnel	468 €	672€	A	501 €	700 €	A
Impôts locaux	584 €	576 €	C	592€	597 €	C
Résultat comptable	59€	144 €	E	35 €	133 €	E
Investissements	629€	324 €	A	706 €	361 €	A
Emprunts souscrits	0€	71 €	A	0€	86 €	A
Dette à la fin de l'année	810€	816€	C	734 €	800€	C
Evolution de la dette	-16%	-4%	A	-17%	-5%	A
Rigidité structurelle	39%	54%	A	33%	53%	A
Pression fiscale	141%	125%	D	139%	129%	C

Source : <u>www.decomptes-publics.fr</u>

La population de Mende est de 13 147 habitants au 1er Janvier 2022, soit 98 habitants de plus qu'en 2021.

La dette de Mende a diminué de 16,87% sur les 3 dernières années, là où la dette de la moyenne de la strate a diminué de 5,44%. La dette de la ville de Mende à fin 2022 est inférieure de 8,25% à la moyenne de la strate.

La rigidité structurelle est le rapport entre les charges structurelles (charges de personnel + contingents + charges d'intérêts) et les produits de fonctionnement. Il traduit les marges de manœuvre dont bénéficie la commune pour de nouvelles politiques. La commune de Mende est inférieure de 38,96% à la moyenne de la strate.

La pression fiscale, qui indique si la commune est plus ou moins fortement imposée, est supérieure de 7,77% à la moyenne de la strate.

B) Les principales évolutions budgétaires

1-La capacité d'autofinancement

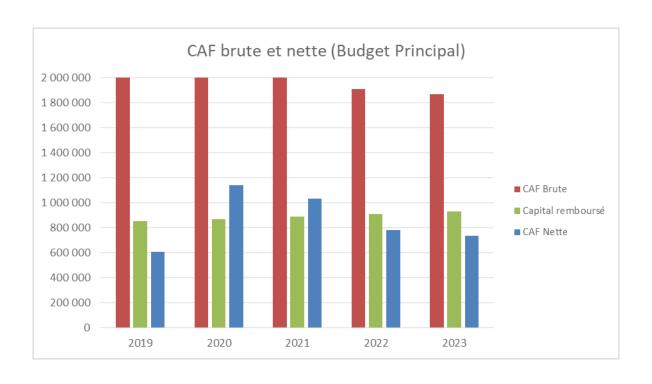
L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Evolution de la capacité d'autofinancement

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023
CAF brute	1 455 242	2 005 712	1 918 611	1 692 750	1 665 688
Annuité en capital de la dette	850 876	865 716	887 738	911 288	930 004
CAF nette ou disponible	604 366	1 139 996	1 030 873	781 461	735 683
Taux d'épargne brute	11,42%	14,95%	11,06%	7,84%	11,33%

Le taux d'épargne brute, qui rapporte l'épargne brute aux recettes réelles de la section de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.



2-La capacité de désendettement

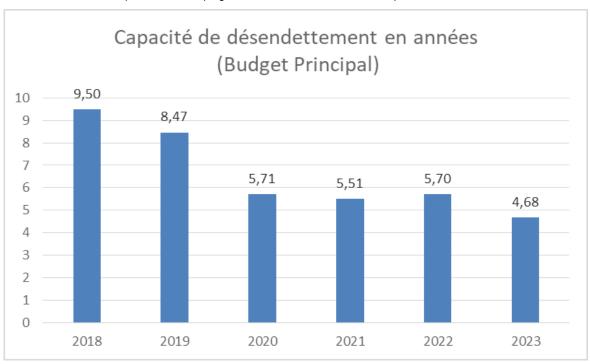
L'évolution de la capacité d'autofinancement a un effet direct sur la capacité de désendettement qui reste sous les 6 ans. Cette évolution devrait se maintenir dans les années à venir avec la poursuite de la baisse de la dette et l'évolution de la population.

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire / épargne brute de l'année en cours.

Evolution de la capacité de désendettement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capacité de désendettement	9,50	8,47	5,71	5,51	5,70	4,68

La capacité de désendettement est l'élément incontournable pour évaluer la situation financière d'une collectivité locale. Pour autant, cet indicateur ne peut résumer à lui seul la totalité d'une analyse financière et il doit être mis en perspective. En effet, une collectivité locale en phase d'investissement et donc d'endettement peut très bien accepter de laisser ce ratio se dégrader sur un ou deux exercices pour le ramener progressivement vers des niveaux acceptables.



C) Le Budget Principal

1-Les Recettes

Recettes de fonctionnement

Les recettes prévues au BP 2024 sont en hausse (+ 588 000 euros par rapport au BP 2023 soit 4%) à hauteur de 15 390 000 euros. Les recettes réelles sont prévues pour 14 180 000 euros en 2024, soit une augmentation de 3%.

Evolution du ratio des recettes réelles de fonctionnement par habitants

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
999	1 064	1 001	1 035	1 330	1 641	1 119

1-1 Produits de services

Ils comprennent essentiellement le produit des cantines pour 200 000 euros, les redevances d'occupation du domaine public pour 25 000 euros, les produits des différentes régies pour 60 000 euros, les instructions d'urbanismes pour les communes pour 15 000 euros, les abonnements de stationnement pour 130 000 euros, les redevances de stationnement pour 50 000 euros, les charges mutualisées dues par la Cté de Cnes et du CIAS pour 85 000 euros. Le total de ce chapitre est estimé à 646 000 euros en 2024 en hausse de 9,5% par rapport au BP 2023.

Evolution des produits de services

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
230 525	244 157	305 684	507 769	519 183	607 871	640 920

1-2 Impôts et Taxes

Depuis 2023, les communes peuvent nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). La déliaison des taux autorise, si le taux de THRS est inférieur à 75% de la moyenne constatée de cette taxe dans les communes du département l'année précédente, l'augmentation du taux de THRS dans la limite d'une hausse de 5% de cette moyenne. La question de l'augmentation sur Mende dans un contexte de tension sur le logement devra être examinée avant le 30 septembre prochain pour une application en 2025. L'effet reste tout de même très limité.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé en fonction de la progression de l'indice des Prix à la Consommation Harmonisé (ICPH). Pour le coefficient 2024, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à 3,9%. Ce coefficient correspond donc aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

Depuis 2021, nous percevons la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties. Celle-ci est répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à neutraliser les situations de surcompensation ou de sous compensation.

La ville de Mende est surcompensée. Ainsi, en 2023 le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 9 075 613 euros est réduit de 1 302 297 euros suite à l'effet du coefficient correcteur, le produit perçu étant de 7 773 316 euros.

Comme indiqué en introduction, malgré la hausse des charges de fonctionnement, la volonté reste de maintenir le taux de taxe foncière à 29,97% pour la part communale auquel s'ajoute le taux départemental de 23,13 %, soit un taux global voté de 53,10% pour 2024.

Evolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé

	2019	2020	2021	2022	2023
Evolution de l'ICPH	2,2	0,2	3,4	7,1	3,9

Evolution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (part communale)

	2019	2020	2021	2022	2023
Evolution du taux TF	-3,0	-2,4	-3,2	0	0

Soit une baisse de 10,3% du taux de la taxe foncière entre 2019 et 2022. Evolution de la part communale du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties

2019	2020	2021	2022	2023	2024
32,42%	31,72%	30,96%	29,97%	29,97%	29,97%

Ainsi à la suite de ces 4 années de baisse du taux de la taxe foncière ce sont près de 600 000 euros qui ne seront pas prélevés aux contribuables mendois en 2024.

	Sans baiss	se de taux depi	uis 2018	Avec la bai	isse de taux d	epuis 2018
Année	Evolution des	Taux fixe de	Taxe	Taux voté TF	Taxe	Baisse
Annee	bases	TF	Foncière	Taux vote II	Foncière	Daisse
2018	15 369 259	33,42%	5 136 630	33,42%	5 136 630	0
2019	15 782 759	33,42%	5 285 588	32,42%	5 127 760	-157 828
2020	16 136 191	33,42%	5 400 929	31,72%	5 126 614	-274 315
2021	15 468 225	56,55%	7 604 748	54,09%	7 224 230	-380 518
2022	16 072 233	56,55%	7 887 600	53,10%	7 333 108	-554 492
2023	17 050 979	56,55%	8 361 575	53,10%	7 773 316	-588 259
2024	17 596 610	56,55%	8 670 129	53,10%	8 063 046	-607 083
			48 347 199	ı	45 784 704	-2 562 495

Par ailleurs, la ville de Mende a aussi fait le choix en 2023 d'accompagner la rénovation énergétique des logements de particuliers en octroyant une exonération de 50% de la part communale de la taxe foncière pendant 3 ans aux propriétaires qui effectuent des travaux en ce sens.

En conséquence, le produit de ces contributions directes (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières) s'élèvera à 8 484 017 euros en 2024 contre 8 201 754 euros perçus en 2023.

Evolution du ratio du produit des impositions directes par habitants

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
599	607	601	593	584	588	633

Ainsi, en 7 ans, la hausse du ratio du produit des impositions directes par habitants est limitée 0,81% par an.

A ce montant, il convient d'ajouter, les droits de place, la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe sur les droits de mutation et les emplacements publicitaires pour un total de 780 000 euros.

Comme en 2022, nous avons un reversement du FPIC en 2023. Sans éléments concernant le fonds de péréquation pour 2024, cette recette n'est pas prévue dans le cadre de l'élaboration du budget.

Evolution des impôts et taxes

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
8 191 050	8 285 895	8 304 320	8 281 689	8 302 066	8 681 587	9 188 771

L'évolution des impôts et taxes est limitée à 1,74% en moyenne par an souligne l'effet de la construction et du développement de la ville.

1-3: Dotations, subventions et participations:

Concernant la **Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F)** qui comprend la Dotation Forfaitaire, la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U) et la Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.) :

- Pour la deuxième année consécutive, le montant de la DGF pour l'année 2024 augmente de 320 millions d'euros à 27 milliards d'euros. La précédente hausse n'avait eu que peu d'effet sur le montant qui nous a été alloué. C'est pourquoi, je vous propose d'inscrire un montant similaire à celui perçu en 2023 à savoir 2 080 000 euros.
- La D.S.U voit son enveloppe augmenter de 10 millions d'euros en 2024. Nous avons perçu en 2023, 574 713 euros, soit 17 991 euros supplémentaires par rapport à 2022. Je vous propose d'inscrire un montant identique en 2024, soit 574 000 euros.
- Pour la D.N.P dont l'enveloppe reste identique au niveau national en 2024, à 0,794 milliards d'euros, nous avons perçu 252 337 euros, soit 17 195 euros de plus. Je vous propose donc d'inscrire un montant de 252 000 euros pour 2023.

Evolution du ratio de la DGF par habitants

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
213	218	219	219	218	219	221

Les **allocations compensatrices** se sont élevées à 454 587 euros en 2023. Ce montant, qui intègre les compensations de l'Etat pour les taxes foncières. Ce montant est essentiellement la conséquence de l'abattement de 50% pour les établissements industriels soit 786 053 euros de bases exonérées pour un montant de 431 150 euros. Je vous propose d'inscrire un montant de 467 592 euros en 2024, pour les allocations compensatrices liées à la taxe foncière.

Ce chapitre comprend également les participations financières pérennes de la région et du département pour le fonctionnement du musée du Gévaudan à hauteur de 230 000 euros.

Les autres **dotations et participations** se situeront à hauteur de 207 000 euros. Ce montant comprend entre autre la participation de la Communauté de Communes Cœur de Lozère pour le CLSH, la prise en charge de l'agence postale de Fontanilles, la prise en charge des forfaits scolaires par les communes, mais aussi la dotation pour titres sécurisés.

Au total, le chapitre des dotations subventions et participations reste stable par rapport aux crédits ouverts au BP 2023 pour s'établir à 3 723 646 euros en 2024. La baisse par rapport au montant comptabilisé en 2023 est essentiellement due au filet de sécurité perçu en 2023 pour 325 234 euros. Il n'est pas prévu pour 2024.

Evolution des dotations, subventions et participations

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
3 261 710	3 193 854	3 329 162	3 414 873	3 548 505	3 968 296	4 098 396

1-4 Autres produits de gestion courante

Ils comprennent essentiellement les revenus des immeubles pour 60 000 euros en 2024, les locations de l'espace évènements Georges Frêche pour 75 000 euros.

Au total, le chapitre des autres produits de gestion courante progresse de 25 000 euros par rapport au BP 2023 pour s'établir à 246 000 euros en 2024, soit une hausse de 11%.

Evolution des autres produits de gestion courante

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
375 592	266 520	482 275	211 327	336 164	337 669	291 450

Recettes d'investissement

1-5 Les Dotations

Le FCTVA est estimé à 625 000 euros en 2024 contre 1 089 957 euros perçus en 2023. La taxe d'aménagement est prévue pour un montant de 110 000 euros en 2024 pour 113 503 euros perçus en 2023

Evolution des dotations

	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'aménagement	146 942	163 197	143 575	150 146	113 503
FCTVA	497 395	570 791	871 638	899 515	1 089 957

1-6 Les emprunts

La ville de Mende poursuit son désendettement. On constate une baisse de notre endettement du budget principal à hauteur de 8 726 051 euros au 1^{er} janvier 2023 inférieur de 930 004 euros au 10 567 344 euros du 1^{er} janvier 2022. En 5 ans, près de 4,5 millions d'euros de dettes ont remboursés sur le budget principal.

Evolution de l'encours de la dette du budget principal

		<u>' </u>			
	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 1er janvier	13 171 674	12 320 798	11 455 082	10 567 344	9 656 055
Encours au 31 décembre	12 320 798	11 455 082	10 567 344	9 656 055	8 726 051

Evolution du ratio de l'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
108,86%	98,52%	96,69%	85,36%	60,90%	44,75%	52,80%

Avec une population en nette progression sur les 6 dernières années à 13 143 habitants au 1^{er} janvier 2024, son encours correspond à une dette de 664 euros par habitant. Sans recours à l'emprunt en 2024, il sera inférieur à 600 euros par habitant au terme de l'exercice 2024.

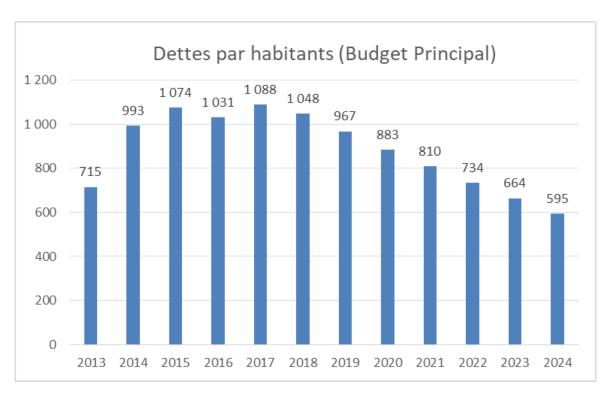
Evolution du ratio de l'encours de la dette par habitants

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
-	1 088	1 048	967	883	810	734	664

Pour la 6^{ème} année consécutive, il n'est donc pas prévu d'emprunt en 2024. La ville n'a plus contracté d'emprunt sur son budget principal depuis 2017. Le capital emprunté en 2018 correspond à la capitalisation des indemnités de l'opération de refinancement effectuée en 2018.

Evolution du recours à l'emprunt

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 400 000	346 583	0	0	0	0	0



En 2022, la ville est passée sous la moyenne de la strate quant à son endettement (734 euros par habitant). En 2022, Mende est largement en dessous avec une dette par habitant de 664 euros contre une moyenne de 800 euros pour les communes de même strate.

Evolution de l'encours de la dette du Budget Principal

		ation ac reneous	s de la delle d	a baaget i iiiicipai	
Exercice	Dette en capital au 1er janvier	Amortissement	Intérêts	Dette en capital au 1er décembre	Charge Intérêts
2024	8 726 051,65	944 150,80	218 285,82	7 781 900,85	228 867,73
2025	7 781 900,85	963 444,61	208 418,82	6 818 456,24	203 278,64
2026	6 818 456,24	989 145,22	182 287,93	5 829 311,02	176 974,75
2027	5 829 311,02	1 015 602,87	155 387,08	4 813 708,15	149 878,32
2028	4 813 708,15	953 214,31	127 692,21	3 860 493,84	122 331,91
2029	3 860 493,84	848 923,62	103 794,09	3 011 570,22	99 319,22
2030	3 011 570,22	731 956,81	83 578,82	2 279 613,41	79 784,32
2031	2 279 613,41	451 212,23	69 756,07	1 828 401,18	67 282,06
2032	1 828 401,18	456 767,43	59 789,72	1 371 633,75	57 239,51
2033	1 371 633,75	243 580,74	50 329,29	1 128 053,01	47 710,29
2034	1 128 053,01	128 593,54	44 703,31	999 459,47	41 993,84
2035	999 459,47	74 403,25	39 729,38	925 056,22	37 090,75
Exercice	Dette en capital au 1er janvier	Amortissement	Intérêts	Dette en capital au 1er décembre	Charge Intérêts
2036	925 056,22	68 592,03	37 002,25	856 464,19	34 258,57
2037	856 464,19	71 335,71	34 258,57	785 128,48	31 405,14

Exercice	au 1er janvier	Amortissement	Intérêts	au 1er décembre	Intérêts
2036	925 056,22	68 592,03	37 002,25	856 464,19	34 258,57
2037	856 464,19	71 335,71	34 258,57	785 128,48	31 405,14
2038	785 128,48	74 189,14	31 405,14	710 939,34	28 437,57
2039	710 939,34	77 156,71	28 437,57	633 782,63	25 351,31
2040	633 782,63	80 242,97	25 351,31	553 539,66	22 141,59
2041	553 539,66	83 452,69	22 141,59	470 086,97	18 803,48
2042	470 086,97	86 790,80	18 803,48	383 296,17	15 331,85
2043	383 296,17	90 262,43	15 331,85	293 033,74	11 721,35
2044	293 033,74	93 872,93	11 721,35	199 160,81	7 966,43
2045	199 160,81	97 627,85	7 966,43	101 532,96	4 061,32
2046	101 532,96	101 532,96	4 061,32	0,00	-

1-7 Les subventions d'investissement

Les dotations d'investissement ont tendance à progresser par palier avec la création de nouvelles aides : DSIL en 2016, part de DSIL exceptionnelle en 2021 Fonds vert en 2023. L'enveloppe de l'ensemble de ces dotations, comprise entre 800 et 900 M€ entre 2012 et 2016, atteint progressivement 1,5 Md€ en 2018, 1,8 Md€ en 2022 et est prévue à 2,5 Md€ en 2023 puis 3 Md€ en 2024.

L'Etat a limité la Dotation globale de fonctionnement versée aux collectivités grevant ainsi une partie de leur capacité d'autofinancement tout en augmentant progressivement son soutien direct à l'investissement via des dotations ciblées. Ces dotations sont désormais de plus en plus fléchées vers des dépenses favorisant la transition écologique.

Le Fonds d'accélération des projets de transition écologique dans les territoires (Fonds vert) est entièrement consacré aux dépenses vertes des collectivités : recyclage des friches, renaturation, biodiversité, éclairage public, rénovation énergétique... Ce fonds a été doté de 2 Md€ d'engagements en 2023 (500 M€ de crédits de paiement) et 2,5 Md€ en 2024 (1,125 Md€ de crédits de paiement) ce qui en fait dorénavant la principale dotation d'investissement.

Les dotations existantes se voient attribuer des objectifs de verdissement plus ambitieux en 2024 : une part minimale comprise entre 20% et 30% devra obligatoirement être affectée à des projets favorisant la transition écologique pour 3 dotations. Plusieurs dossiers ont d'ores et déjà été déposés par la ville de Mende.

Evolution des subventions d'investissement perçues

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
2 480 651	2 021 963	2 152 135	1 337 212	2 632 400	/ 110 N68	<i>1</i> 075 818

Avec le passage en M57, l'ensemble des dépenses et recettes liées aux opérations d'investissement sont désormais gérées en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). En 2023, nous avons perçu 3 994 530 euros de subventions d'investissement. Nous prévoyons de percevoir un montant de 2 250 514 euros en 2023.

Plan Pluriannuels d'investissement 2022 à 2026 (recettes)

	R 2022	R 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
Services Communs	129 958	464 604	258 811			853 374
Patrimoine	50 262	328 289	287 267	444 919	270 000	1 380 737
Proximité Service à la population	19 225	102 363	62 297	80 500	174 533	438 919
Ecole et Jeunesse		44 394	218 566	42 590	375 027	680 577
Environnement	161 371	245 305	146 057	9 156	36 624	598 512
Accès à la culture	3 150 206	2 713 621	880 497	43 250	117 500	6 905 073
Aménagements urbains	570 717	95 953	397 020	1 006 600	733 600	2 803 889
	4 081 738	3 994 530	2 250 514	1 627 015	1 707 284	13 661 081

Ce montant de recettes d'investissement à 13 661 081 euros correspond au total des subventions perçues en 2022 et 2023 et attendues de 2024 à 2026, soit 46% de l'ensemble des investissements prévus en Autorisation de Programmes (AP). C'est un montant raisonnable avec un challenge pour la ville qui est de poursuivre la mobilisation de nos financeurs (Europe, Etat, Région et Département).

1-8 Autres recettes

Pour les autres recettes réelles, elles sont constituées des cessions d'actifs pour un montant de 1 628 100 euros.

Evolution des cessions d'actifs

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
298 812	887 191	79 882	801 202	4 336 846	7 773 627	247 753

Il n'y a pas d'affectation de résultat prévue pour 2024 car la section d'investissement reste largement excédentaire en 2023 avec un résultat attendu de 2 904 000 euros. Les recettes d'ordre se composent essentiellement des dotations aux amortissements pour 1 600 000 euros.

2-Les Dépenses

Dépenses de Fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement est estimé pour 2024 à 15 176 000 euros (+ 588 000 euros par rapport au BP 2023, soit 4%) Hors opérations d'ordre (amortissements et virement à la section d'investissement) les dépenses réelles de fonctionnement au BP 2024 s'élèveront à 13 445 000 euros, soit une hausse des dépenses réelles de 2% par rapport aux crédits ouverts en 2023.

Evolution du ratio des dépenses réelles de fonctionnement par habitants

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
852	899	894	838	866	982	1 003

2-1 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont en baisse de 8%. En 2024, les prévisions s'établissent à 4 086 000 euros, soit 364 000 euros de moins que les crédits ouverts en 2023. Les plus fortes baisses sont la fourniture d'électricité 340 000 euros de moins, soit 40%, les fournitures pour travaux 282 000 euros de moins, soit 65%, les combustibles pour 38 000 euros, soit 9%.

Les plus fortes hausses concernent les fêtes et cérémonies pour 120 000 euros, soit 55%, la fourniture de petits équipements pour 48 000 euros, soit 29%, la maintenance pour 33 000 euros, soit 14%, les contrats de prestations pour 32 000 euros, soit 5%

Il est à noter que les travaux d'investissement en matière de maitrise des coûts de l'énergie sont déjà générateurs d'économies pour la collectivité.

Evolution des charges à caractère général

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
2 852 488	2 969 844	3 038 422	3 164 049	3 399 620	4 539 559	4 324 818

2-2 Les charges de personnel

Les charges de personnel s'élèveront à 7 509 000 euros, soit une hausse de 4,5% par rapport aux crédits ouverts en 2023, liée à la hausse du point d'indice comptabilisé en année pleinne tout comme le personnel de restauration scolaire et à l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à partir de janvier 2024, ainsi qu'au renfort pour le service informatique et les services techniques (1 ETP chacun)..

Evolution de la répartition des dépenses de personnel

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
012 Charges de personnel	5 887 604	6 085 327	6 055 945	6 348 824	6 789 582	7 179 863
013 Atténuations de charges	175 920	188 247	171 694	239 852	200 339	224 708
Charges nettes de personnel (012-013)	5 711 684	5 897 080	5 884 250	6 108 973	6 589 243	6 955 155

La hausse des charges nettes de personnel en 2023 est essentiellement due à l'augmentation du point d'indice, aux nouveaux postes ouverts avec la restauration

scolaire en août 2023 et à prime de pouvoir d'achat exceptionnelle votée et comptabilisée en 2023.

Conformément aux nouvelles exigences règlementaires, le rapport d'orientations budgétaires présente les éléments d'information sur l'évolution des dépenses du chapitre 012, évolution des effectifs, état des lieux des NBI (nouvelle bonification indiciaire), des heures supplémentaires, des avantages en nature accordés ainsi qu'un point sur le temps de travail appliqué au sein de la collectivité.

Evolution de la répartition des emplois

,	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Titulaires et Stagiaires	142	144	143	145	143	149
Non Titulaires permanents	2	2	4	5	8	11

L'évolution constatée en 2023 est due pour sa totalité aux personnels des cantines repris dans nos effectifs pour assurer la restauration scolaire. Cette charge de personnel supplémentaire est prévue en année pleinne sur l'exercice 2024.

Répartition des emplois par sexe en 2023

ni des emplois par sexe i	Tracs emplois par sexe en 2025									
	Effectif	Pourcentage								
Femmes	70	47%								
Hommes	79	53%								
	149	100%								

Répartition des emplois par catégorie en 2023

Répartition des emplois statutaires par catégorie	Effectif	Pourcentage
Α	12	8%
В	14	9,5%
С	123	82,5%
	149	100%

Eléments constitutifs de la paie

	2020	2021	2022	2023
Traitement (titulaires, contractuels, apprentis)	3 318 014	3 501 459	3 688 241	3 938 741
Nouvelle Bonification indiciaire NBI	24 300	23 830	22 997	26 114
Heures supplémentaires	40 234	40 225	46 244	44 586
Régime indemnitaire	577 847	583 355	608 808	645 939
Transfert Prime /points	- 25 419	- 26 381	- 25 800	- 26 951
Avantages en nature	16 640	14 851	10 500	10 700

Conformément au protocole d'accord des 35 heures en vigueur au 1^{er} janvier 2021, la durée annuelle du temps de travail dans les services est fixée à **1 607** heures.

2-3 Les autres charges de gestion

Les autres charges de gestion sont prévues à 1 354 000 euros en 2024 en hausse par rapport aux crédits au BP 2023 de 135 000 euros, soit 11%.

Sur ce chapitre sont notamment financées les aides aux associations, le budget participatif, l'opération What Else, les indemnités des élus et les dotations de fonctionnement aux écoles privées sous contrat nettement revalorisées au 1er septembre 2023, la subvention d'équilibre du budget culture, mais aussi avec le passage en M57, les aides aux permis. Depuis 2012, 777 aides au permis ont été accordées.

Evolution des autres charges de gestion

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 214 737	1 178 863	1 159 308	1 023 589	1 021 387	1 152 673	1 275 019

2-4 Les charges financières

Les charges financières sont en hausse de près de 9% à 235 000 euros, soit une hausse de 20 000 euros.

Evolution des charges financières

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
386 970	341 129	296 249	275 436	252 466	226 441	212 784

De 387 000 euros en 2016 à 212 000 euros pour 2023, le coût de la dette sur la section de fonctionnement a été réduit de 45%.

2-5 les charges exceptionnelles

Leur montant a été fixé à 50 000 euros. Elles ne comprennent plus que des crédits pour opérations de gestion.

Evolution des charges exceptionnelles

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
19 548	282 867	539 411	41 764	14 452	352	1 230

2-6 les atténuations de produit

La Ville de Mende est contributrice au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) depuis 2012. Au niveau national l'enveloppe de ce fonds est montée en puissance jusqu'en 2016. La Loi de Finances 2018 a fixé définitivement le FPIC à 1 Mds euros, montant atteint depuis 2016.

En 2023 comme en 2022, la part contributive a baissé et la collectivité a bénéficié pour la première fois d'un reversement d'un montant équivalent. A ce jour, nous n'avons pas de montant pour 2024, mais si l'enveloppe reste constante sa répartition reste variable et la contribution de la ville de Mende pourrait évoluer. Il convient de rester prudent en prévoyant un montant de 210 000 euros en 2024, similaire au montant versé en 2022.

Evolution du Fonds de Péréguation Intercommunal et Communal (FPIC)

	90000					
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Contribution	287 936	254 778	254 778	254 778	206 545	184 614
Reversement					183 195	184 614
Charge nette	287 936	254 778	254 778	254 778	23 350	0

Dépenses d'Investissements

2-7 les dépenses d'équipements en AP/CP

L'année 2023 a vu l'achèvement et/ou le début de plusieurs opérations d'investissement, dont voici le détail :

- o les travaux dans les bâtiments pour 233 000 euros,
- o la réfection de la chapelle des Pénitents pour 20 000 euros,
- o l'acquisition de matériels informatiques pour 253 000 euros,
- o l'aménagement du cimetière Séjalan pour 94 000 euros,
- o le mémorial de Rieucros pour 58 000 euros,
- o les travaux de l'acole des Terres Bleues pour 89 000 euros,
- o les travaux de l'école Gérard Pons pour 11 000 euros,
- o les travaux du Musée du Gévaudan pour 395 000 euros,
- o l'extension du cinéma Trianon pour 1 029 000 euros,

- l'acquisition de matériels divers pour 275 000 euros,
- o la refonte du site internet pour 42 000 euros,
- la mise en valeur du centre ancien pour 21 000 euros,
- le parking de la cité administrative pour 159 000 euros,
- des travaux de voirie pour 1 162 000 euros.
- des murs de soutènement pour 42 000 euros,
- les enfouissements de réseaux pour 29 000 euros,
- o les enfouissements de réseaux pour 40 000 euros,
- o la requalification du square du Bressal pour 21 000 euros,
- o la participation à la rocade ouest pour 560 000 euros,
- la rénovation énergétique des bâtiments pour 40 000 euros,
- la production d'énergie renouvelable pour 74 000 euros.

Mais aussi:

- des études pour 60 000 euros,
- des subventions d'équipements pour 31 000 euros
- des acquisitions foncières pour 2 043 000 euros.

Evolution des dépenses d'équipement (compte 20, 21, 23, Régie)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
_	5 772 989	3 225 831	2 605 589	4 600 139	8 062 163	8 666 050	6 717 834

Evolution du ratio des dépenses d'équipement brut par habitants

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
514	277	285	410	629	706	556

En 2022, avec le passage en M57, la gestion des crédits d'investissement devient pluriannuelle. Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La situation des autorisations d'engagement et de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

A ce stade, il est proposé d'articuler les dépenses pluriannuelles d'investissement au sein de 7 autorisations de programmes couvrant l'ensemble des champs de compétence de la ville de Mende. Le total des dépenses pour 2023 s'élève à 4 616 366 euros pour une prévision initiale de 7 682 991 euros.

Plan Pluriannuels d'investissement 2022 à 2026 (dépenses)

	R 2022	R 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
Services Communs	919 172	761 361	1 072 771	560 000	547 196	3 860 500
Patrimoine	394 456	108 125	974 137	960 000	517 879	2 927 597
Proximité Service à la population	112 220	124 419	311 600	409 333	677 536	1 635 109
Ecole et Jeunesse	107 029	104 214	195 000	504 000	773 414	1 683 658
Environnement	66 697	153 813	1 661 433	988 329	200 000	3 070 273
Accès à la culture	5 239 206	1 426 953	260 036	40 000	41 509	7 007 704
Aménagements urbains	1 209 245	1 937 479	2 860 468	1 580 000	1 834 058	9 421 250
	8 048 025	4 616 366	7 308 446	5 041 662	4 591 593	29 606 092

Pour l'année 2024, les crédits de paiements se répartissent comme suit :

Services Communs:

- o les travaux dans les bâtiments pour 310 000 euros,
- o l'acquisition de matériels informatiques pour 225 000 euros,
- o l'acquisition de matériels divers pour 536 000 euros,

Patrimoine:

- o l'îlot des Pénitents pour 186 000 euros,
- o la mise en valeur du centre ancien pour 236 000 euros,
- o la réhabilitation de l'ermitage pour 524 000 euros,

Proximité / Service à la population :

- o l'aménagement du cimetière Séjalan pour 120 000 euros,
- o l'espace évènements pour 48 000 euros,
- les aires de jeux et espaces verts 143 000 euros,

Ecole et Jeunesse :

o l'école Gérard Pons pour 10 000 euros,

- o l'école des Chênes pour 100 000 euros,
- o l'école Jean Bonijol pour 80 000 euros,
- o les acquisitions budget jeunes pour 5 000 euros,

Environnement:

- o l'enfouissement des réseaux pour 689 000 euros,
- o la rénovation énergétique des bâtiments pour 101 000 euros,
- la production d'énergie renouvelable pour 870 000 euros,

Accès à la culture :

- o les travaux du Musée du Gévaudan pour 88 000 euros,
- o la mise en conformité du Théâtre pour 85 000 euros,
- o l'extension du cinéma Trianon pour 86 000 euros,

Aménagements urbains :

- o l'aménagement place Charles De Gaulle pour 217 000 euros,
- o des travaux de voirie pour 1 229 000 euros,
- o des murs de soutènement pour 90 000 euros
- o l'aménagement du square du Bressal pour 350 000 euros,
- o l'aménagement du parking du Pré Vival pour 350 000 euros,
- l'aménagement du parking de la Cité pour 25 000 euros,
- o l'aménagement de la rue de l'Espérance pour 373 000 euros,
- la fin de la Rocade Ouest pour 114 000 euros,
- o l'aménagement du quai de Berlière pour 110 000 euros.

2-9 les dépenses d'équipements hors AP/CP

Elles correspondent aux études, aux subventions d'équipements versées (hors rocade) et aux acquisitions foncières pour 331 000 euros en crédits nouveaux et 498 359 euros en crédits en restes à réaliser.

2-8 le remboursement du capital des emprunts

Le montant inscrit pour l'année 2023 est 950 000 euros. Il couvre les échéances attendues pour un montant au 1^{er} janvier 2023 de 944 150,80 euros. Aucun recours à l'emprunt n'étant prévu en 2024, le capital restant dû au 31 décembre 2024 sera de 7 781 900,85 euros, soit une dette par habitants de 595 euros largement inférieure au niveau de la strate.

On retrouve également les recettes d'ordre, elles se composent essentiellement des travaux en régies pour 300 000 euros

Madame SOULIER: « En préambule, j'invite tous les élus ou autres qui souhaitent comprendre ou connaître la situation de leur collectivité à consulter eux-mêmes le site https://www.collectivites-locales.gouv.fr/ C'est le site officiel de l'État.

En revanche, je suis allé voir votre site de référence des comptes publics ; en fait ce n'est pas un site public, c'est un site privé et souvent payant, reprenant les chiffres du précédent et attribuant des notations sous forme de lettres, un nutriscore A, B, C, D. Alors moi, je me méfie de ces interprétations et de ces nutriscores ou comparatifs surtout sur des sites payants. Je ne trouve pas ça ni intéressant, ni pertinent.

Pour continuer dans les mises en garde, lorsque vous parlez de strates, celle nous concernant, nous parlons de 10 000 à 20 000 habitants, et sans dévoiler de secrets nous sommes plus près des 10 000 habitants que des 20 000. Je vous invite à prendre ces comparatifs de strate avec précaution.

Pour rentrer dans le vif du sujet, je tiens à rappeler qu'entre 2020 et 2022 la collectivité a cédé plus de 13 millions d'euros d'actifs en vendant, parce que cela était obligatoire certes, les biens immobiliers acquis par les prédécesseurs. Ce que l'on appelle vulgairement les bijoux de famille. Il deviendrait donc incongru de contracter de nouveaux emprunts, alors que l'on vient de vendre l'héritage de nos prédécesseurs. Vous vous vantez de la baisse de la dette, ce n'est pas le résultat de votre gestion, mais le résultat de la loi Elan, un concours de circonstances. Et je vous dirai et je suis assez fière de ma phrase : qui paye ses dettes s'enrichit et qui vend ses immeubles s'appauvrit.

Ensuite, vous vous félicitez d'une baisse d'impôts fonciers depuis trois ans. C'est étrange, mais ce n'est pas le sentiment des Mendois ; nous avons reçu notre taxe foncière et il y a une différence entre vos dires et le constat fait. La dernière baisse consentie date de 2021, et elle concernait le taux ; depuis le taux voté par la collectivité est resté stable : plus de baisse. La base, qui elle n'est pas votée par la collectivité, a été réévalué à la hausse, et de fait, les mendois ont vu l'augmentation de leur taxe foncière. J'avoue que ce qui m'a un petit peu agacé, c'est votre phrase : A la suite de ces quatre années de baisse du taux, ce seront 600 000 €, qui ne seront pas prélevés aux Mendois.

Vous irez faire la phrase qui m'est venue juste après, et ça m'a beaucoup amusé, mais pour moi c'est juste de la communication, alors que dans les faits, cette soidisant baisse entraîne quand même une augmentation de 800 000 € supplémentaires pris dans la poche des mendois depuis 2021. Nous passons de 7 200 000 € à 8 millions d'euros de recettes. Et cette augmentation de recettes est bien nécessaire lorsque l'on voit les dépenses de fonctionnement, les recettes peinent à couvrir les dépenses de fonctionnement et à dégager de l'argent pour l'investissement.

En effet, le résultat comptable est mauvais, ça vous avez l'air d'en convenir, en 2022 grâce aux derniers chiffres disponibles sur le site gouvernemental, la capacité de financement de la section d'investissement et de - 4 737 000 €, soit - 360 € euros par habitant.

Alors pourquoi me direz-vous ? Et bien parce que les charges de fonctionnement sont trop importantes et surtout augmentent trop vite. Vous nous donnez des explications issues pour partie des contraintes nationales, cependant sur le site gouvernemental nous pouvons voir que vous avez dépassé les augmentations moyennes en France entre 2021 et 2022, qui étaient de 5,8 % pour les dépenses de fonctionnement et 4,9 % pour les charges de personnel. Alors comme nous a dit

Monsieur Combes, nous ne pouvons voir que les chiffres de 2021 et 2022 puisque les chiffres de 2023 apparaîtront au mois de juillet au plus tard.

Et pourtant, votre nutriscore nous donne un A vert concernant les charges de personnel en 2022.

Alors là, je voudrais modérer votre enthousiasme. Il faut savoir que nous sommes en train de rejoindre la fameuse strate, que nous avons des augmentations malgré la mutualisation. Or, nous sommes les seuls à pouvoir mettre en place une mutualisation de la sorte. Vous avez mis en place à la mutualisation, mais les deux postes de charges de personnel augmentent des deux côtés et de façon relativement substantielle. Ce n'est pas comme dans d'autres lieux, c'est une mutualisation réelle, car il y a qu'un seul lieu et que l'on a des chiffres de population proches de l'un à l'autre, donc c'est comme s'il s'agissait d'une commune élargie, ça je l'ai déjà dit et i'en suis convaincue.

Et si l'on agrège les personnels communaux, communautaires, nous sommes audessus de la moyenne de la strate de personnel, sans changer de strate. Nous n'avons pas beaucoup plus du monde en élargissant à la communauté de communes.

Et puis que dire à des personnels des associations transparentes : OVA et Office de Commerce, qui devraient, selon moi, être comptabilisés dans les charges de personnels communaux et communautaires, c'est bien un moyen de se débarrasser un petit peu des charges de personnel en y mettant des choses annexes, qui, selon moi devraient réintégrer le budget de la collectivité.

Nous avons entre 2020 et 2024 une augmentation supérieure à 25 % des charges de personnel. Depuis le début du mandat, nous sommes passés de 6 millions à 7,5 millions d'euros.

Je vous invite donc à diminuer la voilure ; on sait très bien que de nouvelles embauches sont très utiles pour gagner les élections mais la raison nous impose plus de sobriété.

Toutes les actions comme le remplacement des ampoules LED participent à la diminution des charges de fonctionnement, mais elles ne peuvent à elles seules constituer une politique de votre gestion financière. Les gros investissements précédents comme le musée ont été générateurs de lourdes charges de fonctionnement, et vont continuer à l'être sans avoir pour l'heure avoir amené de développement. Associés aux autres investissements comme la rocade et l'Espace Evènements évidemment, ils obèrent la capacité d'investissement à l'avenir.

Nous constatons en 2023, une diminution des dépenses d'investissement avec un taux de réalisation proche de seulement 50 %. Sur le budget principal de 2024, les dépenses d'investissements prévues sont limitées et peu structurantes. La Ville a du mal à se développer. Le centre-ville se meurt et la population demeure exactement, je dis bien exactement, la même qu'en 2008, Mende demeure la belle endormie, cela me donne l'envie de conclure en disant : Tout ça, pour ça ».

Madame HIERLE: «Comme évoqué par Madame Soulier, pour les dépenses de fonctionnement et notamment les charges de personnel, nous constatons une hausse importante de plus de 500 000 € par an depuis quasiment trois ans, soit environ 27 % d'augmentation. Un budget conséquent pour la commune qui ne cesse d'augmenter chaque année. Certes, vous indiquez que cela est lié à la hausse du point d'indice et à la mutualisation, mais cela reste néanmoins élevé. Les postes d'encadrement sont en augmentation au sein de la ville et ne doivent pas prépondérer sur les emplois de catégorie C qui sont tout autant essentiels ».

Monsieur ABED: « Mesdames et Messieurs du conseil municipal, Je vais reprendre l'idée du nutriscore car c'est tout à fait ça, comme chaque année, cette majorité lorsque l'on nous présente le débat d'orientations budgétaires, puis le budget primitif, c'est à chaque fois le même exercice qui s'effectue à savoir : on bombe un petit peu le torse, on gonfle les muscles, et on nous fait un bel exercice de gonflette budgétaire.

La réalité est autre bien entendu et je ne serai pas aussi long que les deux interventions précédentes mais je vais faire quelques observations qui recoupent d'ailleurs ce qui a été dit auparavant.

D'abord de rappeler qu'il n'est pas bien de commencer par un demi-mensonge quand on présente le DOB. La population de Mende n'a pas augmenté Monsieur Laurent Suau, elle n'a pas augmenté, les seuls statistiques qui sont officielles sont ceux de l'INSEE. Or, l'Insee dans son dernier rapport indique qu'au 1 er janvier 2021, la population de Mende avait légèrement baissée de 20 habitants contrairement à celles de Marvejols ou de Florac, donc vérifiez vos sources, et surtout présentez-nous des sources qui sont crédibles.

Concernant le document d'orientations budgétaires, cela appelle de notre part la remarque suivante : Monsieur Laurent Suau argue d'une bonne situation financière de la commune et pour la deuxième année consécutive il n'envisage pas de baisser des taux d'imposition. En fait, attend-il le budget préélectoral ?

document d'orientation budaétaire 2024 est marqué, cette particulièrement, par une nouvelle très forte hausse des dépenses, + 6,7 % pour les dépenses de personnel, + 11 % pour les dépenses à caractère général, dont 55 %, et le chiffre nous a vraiment surpris, pour le poste fêtes et cérémonies. Voilà, c'est la fête au village ; au moment où de nombreuses familles mendoises se serrent la ceinture et doivent affronter un budget de plus en plus serré, vous nous donnez le pire exemple, en augmentant de facon faramineuse le poste fêtes et cérémonies. Comme chaque année, vous allez nous trouver des excuses du 80ème anniversaire de la libération de Mende, puisque chaque année vous nous présentez un justificatif, mais un peu de tenue, un peu d'austérité et surtout un peu d'exemplarité sur ce budget puisque ça la met mal pour les familles qui se serrent la ceinture. + 20 % pour les charges financières, je relève d'ailleurs, Monsieur Laurent Suau, que depuis que vous êtes à la tête de la mairie, depuis 2017, les charges à caractère général ont explosé passant 2 852 000 € à 4 735 000 €, fin 2023.

Les conséquences de tout cela sont claires et évidentes, aujourd'hui, à travers ce document : il y a une dégradation du résultat comptable et surtout, cela a été dit d'ailleurs auparavant, un effondrement de la CAF nette, qui est notre capacité à investir, et ça c'est un élément qui est plus qu'inquiétant pour l'avenir de notre commune.

La majorité masque cette situation grâce à ce qu'il faut bien appeler la cagnotte, c'est-à-dire la vente des actifs de la SAIEM pour 9 millions d'euros, qui lui permet de financer la part des investissements non subventionnés sans avoir recours à l'emprunt. Lorsque cette cagnotte sera épuisée, et elle le sera très vite, nous pourrons craindre, et nous craignons une situation très délicate avec un retour de l'endettement qui sera automatique, vous serez obligé de recourir à l'endettement, et peut-être même une augmentation des impôts.

Je rappelle aussi au conseil municipal qu'il y a eu, il y a quelques mois, une délibération sur une somme de 3 millions d'euros que vous souhaitiez placer sur un compte à terme, qui, justement, ce genre de cagnotte, vous permettra de ne pas recourir à l'emprunt jusqu'aux prochaines élections.

Le Maire de Mende, Monsieur Laurent Suau rappelle que la commune se désendette et là, je vais reprendre ce qui a été dit puisque l'argumentation est évidente: La Mairie de Mende n'a pas besoin d'emprunter grâce aux produits de la vie des actifs de la SAIEM. La dette diminue mécaniquement des annuités d'emprunt à rembourser, et j'ai envie de vous dire, à ce sujet-là, que même le maire le plus incompétent, même le maire le plus incapable en France, aurait réussi dans ces conditions à avoir le même résultat et désendetter la ville; Il n'y a aucun mérite de votre part, il n'y a aucune compétence de votre part, c'est un effet mécanique et vous bénéficiez de la cagnotte.

J'ajoute aussi un point que l'on n'entend pas souvent, c'est que la commune ouvre parallèlement des lignes de crédit, mais ces lignes de crédit n'entrent pas dans l'endettement de la commune, dans les statistiques d'endettement, et ça c'est un leurre également dans la présentation des chiffres.

Tout ça pour vous dire que la population de Mende est dans l'expectative. Elle a aussi des raisons de s'inquiéter, et que le Nutriscore n'est qu'un art artifice de communication qui ne nous permet pas ni d'avancer ni d'anticiper l'avenir de façon sérieuse ».

Monsieur le Maire invite les élus à prendre la feuille distribuée. Au recto figurent les préfectures de la Région Occitanie, au verso puisqu'on lui avait demandé l'année dernière, les communes dans la catégorie de la strate de 10 000 à 20 000 habitants (n.d.r. la strate de la commune de Mende), pas toutes villes-préfectures.

Il rappelle qu'en tant que ville préfecture, Mende a certaines charges de centralité à assumer, particulièrement ici sur le département de la Lozère et rappelle que la Commune a un certain nombre de responsabilités vis-à-vis du territoire et vis-à-vis des services pour la population mendoise, de la communauté de communes, ainsi qu'une grande partie du département.

Il fait constater qu'en deuxième position des villes d'Occitanie (en fonction du classement des strates) se situe la ville de Mende. La ville de Rodez est « championne d'Occitanie » et la Ville de Mende se trouve juste après.

Il poursuit : « Ce qui est intéressant, c'est que ces chiffres sont repris des finances publiques, les données sont publiées par la DGFIP, et plusieurs ratios en ressortent sous forme de Nutriscore.

Je vais juste attirer votre attention sur les impôts locaux et je vous invite à regarder à la fois les communes d'Occitanie et les communes, comme nous, qui font entre 10 000 et 20 000 habitants. Vous verrez qu'à Mende, en rapport à la population, les gens sont les moins imposés et vous verrez aussi qu'en pression fiscale, nous n'avons pas à rougir de notre position avec 139 % (Rodez est à 134 % et Foix à 132%). Nous trouvons également des villes à 170, 180 %.

Ces éléments-là sont là aussi pour montrer la situation de Mende par rapport à d'autres territoires qui nous sont similaires. Mais, comparer les préfectures d'Occitanie me semble être un élément intéressant, et lorsque l'on compare avec les villes d'Occitanie, à part Rodez, qui est championne, pour les préfectures d'Occitanie, nous sommes juste derrière.

Donc vous pouvez dire, les uns et les autres, tout ce que vous voulez sur les finances de la ville, mais là c'est la réalité. Je vous imagine, les deux oppositions, à Vesoul par exemple, cela serait la « catastrophe nucléaire » avec le discours que vous tenez en permanence depuis 2020. Pareil l'Occitanie, je vous invite à aller voir « Tarbes » : N'y allez pas, sinon vous allez prendre peur.

Sincèrement, c'est un reflet de ce qui se passe, et donc on peut se comparer aussi avec les autres territoires, et de ce point de vue-là cela me semble relativement intéressant d'être présenté et je voulais surtout insister sur la partie fiscalité ce soir.

D'un côté, on me dit que l'on a reçu 13 millions d'euros, de l'autre côté, on me dit qu'on a reçu 9 millions d'euros quand on a fait l'opération de la loi Elan.

Je vais vous donner le chiffre exact, comme ça tout le monde le saura, c'est 11,4 millions d'euros.

Donc, les uns et les autres, vous avancez encore une fois des chiffres dont vous ne maîtrisez pas très bien les sources.

C'est moi qui ai négocié cette affaire pendant des années avec Madame Régine Bourgade.

Par ailleurs, lorsque vous me dites que nous avons bradé les bijoux de famille, ce n'est pas vrai ; parce que nous avons passé des baux emphytéotiques, et donc, la collectivité, une fois ces baux achevés, retrouvera en pleine propriété les 554 logements et la résidence Piencourt. Donc là, il ne faut pas non plus, là aussi, avancer n'importe quoi aux Mendois.

Madame Soulier, vous évoquez l'augmentation de la taxe foncière ; et vous me dites que nous n'avons pas rendu 600 000 € à la population :

Si, et nous vous le prouvons dans ce document. En baissant, pendant quatre années d'affilée de 10,32 % le taux de la taxe foncière, nous avons bien évité de prendre dans la poche des mendois 600 000 €.

Le calcul est factuel, ce n'est pas moi qui le fais c'est le service des finances et c'est la stricte réalité sur la base des bases, justement, que nous donnent les finances publiques avec ces 10,32 % de baisse de taux pendant quatre ans, nous avons évité de puiser dans la poche des mendois 600 000 €.

Nous aurions pu en rester là, mais j'ai fait un choix politique et je l'assume avec toute mon équipe, de dire que le taux de la taxe foncière sur Mende, quand il était à 33,42 %, était trop élevé, et que nous allions le baisser.

Nous l'avons baissé quand même quatre années d'affilée, c'est du jamais vu en France. Je le redis parce que cela ne s'est jamais produit. Nous avons donc évité de puiser dans la poche des mendois.

Alors, après, nous avons bénéficié de l'augmentation des bases annuelles, qui ne sont pas décidés par le Maire de Mende, qui sont décidés par l'État, et j'ai constaté qu'en 2021 et en 2022 (sur le présent mandat après avoir baissé aussi en 2019 et 2020), alors que nous avons fait deux fois la baisse des taux, vous avez tous voté contre.

Et maintenant, en 2023 et en 2024, vous viendriez me demander de baisser le taux. Il faut avoir de la constance en politique et de la cohérence.

Vous n'avez pas voté les baisses lorsque nous les avons proposés et maintenant vous viendriez me proposer d'en faire.

Mais la taxe foncière, Madame Soulier, augmente parce qu'il y a une augmentation des bases, mais elle augmente aussi parce qu'il y a eu des constructions à Mende, cela ne vous pas échappé ? Il y a eu des réhabilitations (des locaux en catégorie 8 non générateurs de fiscalité, restaurés, qui en génèrent maintenant), des agrandissements de lotissements, tout cela produit des effets aussi. Pour avoir ce discours, là, il faut tout mettre sur la table. Madame Soulier.

La capacité d'autofinancement, l'année dernière, vous me l'aviez critiqué, parce qu'elle était à environ 7,80. Là, elle passe à plus de 11 donc la capacité d'autofinancement est plutôt très bonne. Il me semble que les finances publiques considèrent qu'entre 7 et 15, nous sommes dans des ratios qui sont très bons, donc je

pense que notre situation est loin d'être aussi mauvaise que ce que vous voulez bien le dire.

L'augmentation de la masse salariale, vous me faites là aussi plein de reproches, que « l'on a explosé ». J'ai calculé, sur la base des chiffres de la ville de Mende, je suis remonté à 2016, au moment où j'arrivais à la tête de la ville et Président de la communauté de communes.

Sur neuf ans, l'augmentation est d'environ 2,6 %, en comptant le budget proposé en 2024. Les finances publiques considèrent, généralement, que le seul glissement vieillesse, technicité (GVT) annuel dans une collectivité, c'est, au bas-mot, 3 %.

En moyenne, nous sommes à 2,6 %, et nous avons le GVT, les augmentations du point d'indice, bien sûr, nous avons la création du musée avec l'équipe, qui en 2022 et 2023 était au complet, la création du campus connecté, le renforcement des services à l'accueil depuis 2017 pour faire les pièces d'identité, le renforcement avec la mise en place d'un conseiller numérique. Puis cette année, j'ai fait le choix de renforcer le service informatique de nouveaux techniciens. Nous avons la restauration scolaire, qui est en 2024 sera en année pleine. Nous avons les renforts estivaux que nous avons vu tout à l'heure pour les services techniques, pour entretenir notre ville. 2,6 % d'augmentation en moyenne depuis 2016, et vous voulez me reprocher que nous ne sommes pas dans une gestion sérieuse, des finances publiques de la ville, mais, retournez à vos études, s'il vous plaît.

Sur les dépenses d'investissement, je pense que nous avons investi, massivement, ces dernières années depuis 2022, 2023, même 2021. En 2024, nous allons continuer à investir. Vous l'avez vu dans le programme qui est proposé.

Je voulais juste dire que nous avons été aussi accompagnés, lourdement. Vous l'avez vu dans les chiffres, qui vous ont été présentés par Alain Combes, notamment sur 2022 et 2023, où nous avons plus de 4 millions d'euros d'aides à l'investissement, principalement par l'État, mais aussi par la Région et par le Département dans le cadre du contrat territorial.

Je pense que nous avons investi massivement pour développer le territoire. Nous allons parler tout à l'heure des budgets annexes, via les lotissements. Je pense que l'on travaille sur ces investissements aussi bien sur le centre-ville, et nous l'avons vu avec le Musée, le Cinéma, la Chapelle des pénitents, que sur le reste de la ville avec le développement conséquent, c'est dommage que les volets soient fermés et qu'ils fassent nuit, car je vous aurais montré les grues que j'aime bien, qui sont là-haut à la Maison de santé pluridisciplinaire.

Donc le développement urbain est fait. Vous l'avez critiqué d'ailleurs. Vous dites que l'on agrandit trop la vie, que l'on construit trop. Vous, vous préférez que les gens qui veulent construire partent de Mende aillent construire au Chastel ou à Badaroux, surtout au Chastel, d'ailleurs qui ne produit rien pour notre territoire.

La population, Monsieur Abed, je ne peux pas vous laisser dire ce que vous dites. Sur la population, il faut regarder en tendance aussi ; depuis 2017, la population a augmenté d'environ 800 personnes sur la ville de Mende; vous ne pouvez pas le contester, cela. En moyenne, nous sommes, en augmentation de population, supérieurs à la moyenne de la région Occitanie, qui est dite une région « attractive » avec 40 ou 45 000 habitants, qui arrivent chaque année.

En moyenne sur ces six ou sept dernières années, depuis 2017, nous sommes à plus de 1 % d'augmentation de la population alors que la région Occitanie se situe autour de 0,7 ou 0,8 %.

Donc, je vous ai dit, que pour moi, concernant l'évolution de la fiscalité, il fallait avoir de la constance politique. Vous ne pouvez pas voter deux années contre la baisse de la fiscalité, et puis venir me demander de faire des efforts, d'autant plus que nous

en avons fait en 2023, mais cela vous a échappé. Nous avons fait un effort de fiscalité de 50 % pendant trois ans pour les personnes qui investissent pour l'isolation de leur maison, pour leur changement de chauffage, qui investissent donc pour l'avenir et pour le développement durable. 34 dossiers, cela va nous obérer une recette de 25000 €, si le calcul que j'ai fait est bon.

La CAF nette est à plus de 11 % en 2023, donc nous sommes sur une bonne tendance. J'espère que nous allons pouvoir maintenir cette cadence.

Effectivement, comme vous l'avez souligné notre résultat net pâtit du fait que nous avons fait un cadeau aux mendois en baissant la fiscalité, ça c'est certain, mais c'était un choix politique assumé.

Le développement se voit aussi à travers le développement des services publics, pour la population. Vous avez vu les chiffres concernant l'investissement qui a été massif ces dernières années.

Donc je pense que vous n'habitez pas dans la même ville que nous, ou vous voulez voir depuis 2018, 2019 ou 2020, le tableau noir parce que vous êtes partis dans cette logique-là, depuis que vous avez été élu, et même avant et que vous ne voulez pas changer de paradigme, mais c'est regrettable, je pense, pour la population mendoise.

La réalité est que la ville se développe, les Mendoises et les Mendois le voit, ils voient les actions, ils voient les travaux, ils voient ce que l'on fait en matière de voirie, nous avons réattaqué les chantiers sur la réfection des trottoirs qui n'avaient jamais été faits: nous les faisons; nous entretenons les voiries, certains entretiens vont être sur le long terme, voir même le très long terme, sur 30, 40 voire même 50 ans. Donc vous ne pouvez pas me reprocher de ne pas investir, de ne pas faire le travail pour la ville de Mende avec l'équipe irrésistibleMende, nous sommes à la tâche et nous allons continuer.

Je vais laisser la parole à Monsieur Combes pour les budgets annexes. »

D) Les Budgets annexes

BUDGET TRANSPORT DE PERSONNES MOBILITE

Ce budget enregistre en recettes de fonctionnement le produit du versement mobilité, les participations de la région Occitanie (transport scolaire) et de la Région Auvergne Rhône-Alpes (navette Mende-Loudes) qui permettent de payer les transports urbains, scolaires et la ligne Mende-Loudes.

Evolution des charges de transport

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023
Transport urbain	469 365	472 369	419 146	452 110	452 110
Transport écoles	113 610	97 480	112 122	134 851	135 310
Navette piscine	22 226	10 500	15 309	11 954	32 840
Navette Mende Loudes	31 980	5 713	5 086	19 343	32 307
Autres transports					16 597

Il n'y a aucun emprunt sur ce budget à ce jour.

La dernière augmentation du taux du versement transport au 1^{er} juillet 2015 de 0,40% à 0,45% a permis une augmentation du produit perçu sur les 9 dernières années.

Evolution du versement transport

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023
Versement transport	709 488	658 220	704 774	734 738	832 350

Au 31 décembre 2023, le résultat présente un excédent global d'environ 1 030 000 euros.

Evolution des résultats de clôture du budget transport

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023
Investissement	25 243	34 094	-19 874	32 045	31 503
Exploitation	270 126	428 244	648 065	818 620	999 002
Solde	295 370	462 342	628 190	850 665	1 030 000

Il est prévu d'utiliser ces excédents pour améliorer le service offert aux mendois et réaliser un schéma des mobilités sur la ville de Mende.

BUDGET CULTURE (SPECTACLES PAYANTS)

Ce budget n'est qu'un budget de fonctionnement. Il comptabilise l'ensemble des spectacles payants de la saison culturelle. L'équilibre attendu en 2023 est d'environ 108 825 euros. En dépense, on trouve l'ensemble des charges liées à l'organisation des spectacles pour 185 825 euros, en recette, le produit des entrées aux spectacles, les subventions de la Région Occitanie et du Département de la Lozère, les différentes participations, la différence étant une subvention d'équilibre versée par le Budget Principal et limitée en 2024 à 140 000 euros.

Evolution des dépenses et de la subvention d'équilibre du budget principal

	011 Dépenses	67 Charges except.	70 Recettes	74 Participations	77 Produits Exceptionnel	75 Subvention d'équilibre	Part Budget Principal
2008	200 454,28 €		38 817,08 €	12 235,76 €	279,89 €	149 121,55 €	74%
2009	254 212,88 €		79 203,36 €	19 363,51 €	0,00€	155 646,01 €	61%
2010	218 309,22 €		52 182,49 €	10 868,72 €	557,83 €	154 700,18 €	71%
2011	232 940,00 €		69 497,63 €	8 735,60 €	0,00 €	154 706,77 €	66%
2012	275 529,17 €		87 238,35 €	11 471,25 €	20,00 €	176 799,57 €	64%
2013	308 776,90 €		58 591,76 €	15 019,25 €	0,00€	235 165,89 €	76%
2014	202 198,13 €		40 840,80 €	15 641,58 €	0,00€	145 715,75 €	72%
2015	209 895,67 €		52 494,78 €	15 739,34 €	0,00€	141 661,55 €	67%
2016	230 629,85 €		87 957,31 €	14 000,00 €	0,00€	128 672,54 €	56%
2017	207 614,69 €		78 731,60 €	26 400,00 €	90,80 €	102 392,29 €	49%
2018	199 145,03 €		75 536,30 €	23 650,00 €	0,00€	99 958,73 €	50%
2019	221 823,20 €		67 749,86 €	26 317,54 €	0,00€	127 755,80 €	58%
2020	129 173,46 €	10 185,45 €	39 426,22 €	18 182,46 €	0,32 €	81 749,91 €	59%
2021	94 860,93 €	2 786,68 €	17 452,57 €	51 633,41 €	10 550,00 €	18 011,63 €	18%
2022	232 360,62 €	106,16 €	65 376,19 €	52 428,02 €	0,00€	114 662,57 €	49%
2023	185 825,95 €		28 878,19 €	48 122,03 €	0,00€	108 825,73 €	59%
Moy.	212 734,37 €	817,39 €	58 748,41 €	23 113,03 €	718,68 €	130 971,65 €	
			28%	11%	0%	62%	

BUDGET RESEAU DE CHALEUR

Pour rappel ce budget supporte les investissements de la 1ère tranche de travaux faite par la Ville subventionnée par des crédits « Pôle d'Excellence Rurale ». Le solde a été financé par 2 emprunts de 1 190 000 euros pour les réseaux et 318 000 euros pour la construction de la sous-station qui génèrent une annuité d'environ 100 000 euros. Le premier souscrit auprès du Crédit Agricole a fait l'objet d'un refinancement en 2018.

Evolution de l'encours de la dette du Budget Réseau de Chaleur

Exercice	Dette en capital au 1er Janvier	Amortissement	Intérêts	Annuité	Dette en capital au 31 Décembre
2023	903 538,55	69 763,59	30 077,61	99 841,20	833 774,96
2024	833 774,96	72 159,28	27 681,92	99 841,20	761 615,68
2025	761 615,68	74 643,85	25 197,35	99 841,20	686 971,83
2026	686 971,83	77 220,82	22 620,38	99 841,20	609 751,01
2027	609 751,01	79 893,72	19 947,48	99 841,20	529 857,29
2028	529 857,29	82 666,24	17 174,96	99 841,20	447 191,05
2029	447 191,05	85 542,30	14 298,90	99 841,20	361 648,75
2030	361 648,75	88 525,92	11 315,28	99 841,20	273 122,83
2031	273 122,83	91 621,29	8 219,91	99 841,20	181 501,54
2032	181 501,54	94 832,73	5 008,47	99 841,20	86 668,81
2033	86 668,81	86 668,81	1 701,13	88 369,94	0,00

En contrepartie, la Ville reçoit du délégataire TENDEM une surtaxe payée par les usagers. Bien entendu cette dernière augmente au fur et à mesure des raccordements à laquelle s'ajoutent les redevances versées par le délégataire pour frais de gestion et l'occupation du domaine public.

En 2020, un travail de réévaluation de la surtaxe sur les années 2018 à 2020 a permis d'entériner un rattrapage de 20 863,33 euros, dont 11 925,04 euros pour les années 2018 et 2019, ce qui explique la forte augmentation.

Evolution des produits de gestion courante

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023
Surtaxe	78 956	97 846	95 317	94 396	106 806
Redevance frais de gestion	12 693	12 735	13 328	14 361	28 861
Redevance d'occupation du domaine public	18 004	19 245	22 807	23 926	27 240

Le résultat présente un déficit global en 2023 de - 344 euros avec un déficit de - 130 175euros en investissement et un excédent de + 129 830 euros en section d'exploitation. Comme annoncé, l'équilibre budgétaire est désormais atteint.

Evolution des résultats de clôture du budget réseau de chaleur sur les 5 dernières années

Libellé	2019	2020	2021	2022	2018
Investissement	-219 245	-211 503	-184 925	-175 701	-130 175
Exploitation	70 819	91 804	76 676	115 290	129 830
Solde	-148 426	-119 699	-108 248	-60 411	-344

Evolution des résultats de clôture du budget réseau de chaleur sur les 4 prochaines années

Libellé	2024	2025	2026	2027
Investissement	- 72 503	- 11 483	49 329	70 036
Exploitation	135 663	138 033	147 257	219 127
Solde	63 160	126 550	196 587	273 027

BUDGET CITE ADMINISTRATIVE

Pour rappel, la ville a rénové entièrement le bâtiment Cité Administrative, sans aucune aide à l'investissement, la quasi-totalité des travaux a été financée par emprunts soit un montant de 6 430 000 euros qui génèrent une annuité de 334 000 euros.

Ce budget comptabilise les charges de fonctionnement du bâtiment, les intérêts de la dette, son remboursement et les loyers des administrations occupant ses 6 étages.

Evolution des dépenses et recettes d'exploitation

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de fonctionnement	114 368	105 580	109 144	147 838	200 594
Intérêts de la dette	157 215	152 647	144 357	135 894	137 596
Loyers et charges	548 954	544 132	542 061	543 048	557 648

En 2018, un prêt du Crédit Agricole a fait l'objet d'un refinancement qui permet d'en raccourcir la durée de 108 mois de baisser son taux de 3% et de gagner sur la durée résiduelle de 183 mois 150 000 euros d'intérêts.

Evolution de l'encours de la dette du Budget Cité Administrative

Evolution de l'encours de la dette			du budget Cité	<u> Aurriinistrative</u>	
Exercice	Dette en capital au 1er Janvier	Amortissement	Intérêts	Annuité	Dette en capital au 31 Décembre
2024	4 725 974,13	178 458,47	178 544,41	357 002,88	4 547 515,66
2025	4 547 515,66	180 575,55	185 866,61	366 442,16	4 366 940,11
2026	4 366 940,11	187 489,03	178 953,13	366 442,16	4 179 451,08
2027	4 179 451,08	194 688,82	171 753,34	366 442,16	3 984 762,26
2028	3 984 762,26	202 187,42	164 254,73	366 442,15	3 782 574,84
2029	3 782 574,84	209 997,75	156 444,40	366 442,15	3 572 577,09
2030	3 572 577,09	218 133,39	148 308,77	366 442,16	3 354 443,70
2031	3 354 443,70	226 608,53	139 833,62	366 442,15	3 127 835,17
2032	3 127 835,17	235 437,96	131 004,20	366 442,16	2 892 397,21
2033	2 892 397,21	224 056,65	121 852,01	345 908,66	2 668 340,56
2034	2 668 340,56	212 493,89	112 881,83	325 375,72	2 455 846,67
2035	2 455 846,67	221 712,84	103 662,87	325 375,71	2 234 133,83
2036	2 234 133,83	231 338,10	94 037,63	325 375,73	2 002 795,73
2037	2 002 795,73	241 387,75	83 987,97	325 375,72	1 761 407,98
2038	1 761 407,98	251 880,21	73 495,51	325 375,72	1 509 527,77
2039	1 509 527,77	220 436,18	63 081,58	283 517,76	1 289 091,59
2040	1 289 091,59	230 399,08	53 118,69	283 517,77	1 058 692,51
2041	1 058 692,51	135 738,70	42 701,52	178 440,22	922 953,81
2042	922 953,81	119 332,63	36 469,24	155 801,87	803 621,18
2043	803 621,18	101 487,32	31 676,18	133 163,50	702 133,86
2044	702 133,86	52 062,56	28 085,35	80 147,91	650 071,30
2045	650 071,30	54 145,05	26 002,85	80 147,90	595 926,25
2046	595 926,25	56 310,85	23 837,05	80 147,90	539 615,40
2047	539 615,40	58 563,29	21 584,62	80 147,91	481 052,11
2048	481 052,11	60 905,83	19 242,08	80 147,91	420 146,28
2049	420 146,28	63 342,05	16 805,85	80 147,90	356 804,23
2050	356 804,23	65 875,73	14 272,17	80 147,90	290 928,50
2051	290 928,50	68 510,77	11 637,14	80 147,91	222 417,73
2052	222 417,73	71 251,19	8 896,71	80 147,90	151 166,54
2053	151 166,54	74 101,25	6 046,66	80 147,91	77 065,29
2054	77 065,29	77 065,29	3 082,61	80 147,90	0,00

Les baux de location avec l'Etat (DDFIP, DDETSPP et ONAC) et le Département de la Lozère ont été renouvelés pour les 9 prochaines années au 1^{er} janvier 2023, soit jusqu'en 2031.

Le résultat présente un excédent global en 2023 de 489 341 euros avec un déficit de - 189 816 euros en investissement et un excédent de + 679 157 euros en section d'exploitation.

Evolution des résultats de clôture du budget Cité Administrative

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023
Investissement	-170 688	-175 257	-181 447	-187 672	-189 816
Exploitation	344 144	458 570	570 884	648 161	679 157
Solde	173 454	283 313	389 437	460 489	489 341

BUDGET CENTRE DE GESTION

Ce budget aura permis de construire le nouveau Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG). Un contrat de crédit-bail a été signé entre les deux parties, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère devenant propriétaire du bâtiment au bout de 20 ans après avoir réglé un loyer correspondant à l'annuité d'emprunt payée par la Ville (cet emprunt d'un montant de 748 000 euros étant le solde entre les travaux et les subventions perçues).

Evolution de l'encours de la dette du Budget Centre de Gestion

	Evolution de l'encours de la dette du Budget Centre de Gestion						
E	Dette en	A	l=+ f = 2+=	A	Dette en		
Exercice		Amortissement	Intérêts	Annuité	capital au 31		
	1er Janvier				Décembre		
2024	482 839,90	36 040,42	9 794,06	45 834,48	446 799,48		
2025	446 799,48	36 804,58	9 029,90	45 834,48	409 994,90		
2026	409 994,90	37 584,97	8 249,51	45 834,48	372 409,93		
2027	372 409,93	38 381,91	7 452,57	45 834,48	334 028,02		
2028	334 028,02	39 195,71	6 638,77	45 834,48	294 832,31		
2029	294 832,31	40 026,81	5 807,67	45 834,48	254 805,50		
2030	254 805,50	40 875,47	4 959,01	45 834,48	213 930,03		
2031	213 930,03	41 742,19	4 092,29	45 834,48	172 187,84		
2032	172 187,84	42 627,27	3 207,21	45 834,48	129 560,57		
2033	129 560,57	43 531,12	2 303,36	45 834,48	86 029,45		
2034	86 029,45	44 454,10	1 380,38	45 834,48	41 575,35		
2035	41 575,35	41 575,35	437,79	42 013,14	0,00		

Ce budget enregistre le paiement de la taxe foncière et son remboursement par le preneur, ainsi les loyers dont le montant couvre les échéances d'emprunt. Evolution des résultats de clôture du budget Centre de Gestion

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023
Investissement	-32 451	-33 139	- 33 842	- 34 559	- 35 292
Exploitation	34 866	35 354	36 256	36 974	37 706
Solde	2 415	2 415	2 415	2 415	2 414

BUDGET LOTISSEMENT LES HAUTS DE VALCROZE

Ce budget enregistre les travaux entrepris pour la réalisation d'un lotissement de 9 lots sur une superficie de 5 672 m² à Valcroze. Créé en 2020, il a enregistré essentiellement l'acquisition du terrain aménage pour 14 975,18 euros en 2023. Le solde des travaux à réaliser en 2024 est de 500 euros. Sur les 9 lots proposés à la vente, 2 restent à attribuer pour 123 255 euros. Le terrain acheté, les travaux restant réglés et les lots vendus, l'excédent attendu sera de l'ordre de 50 000 euros après le versement de 100 000 euros au budget principal en 2022 et 40 000 euros en 2023.

BUDGET MAISON DE SANTE

L'opération de construction d'une Maison de Santé cédée en Crédit-Bail Immobilier fait l'objet d'un budget annexe créé en 2021. Les dépenses enregistrées sur l'année sont 337 398 euros. Les engagements courent pour un montant de 3 789 627 euros.

Nous avons enregistré en 2023 un acompte de DETR pour 405 000 euros, un acompte de DSIL pour 270 000 euros, une subvention de l'ARS pour 200 000 euros et un tirage de 10% du prêt relais, soit 250 000 euros, soit un total de recette de 1 125 000 euros. Le solde de subventions à percevoir est de 1 715 000 euros.

Evolution des résultats de clôture du budget Maison de Santé

Libellé	2021	2022	2023
Investissement	- 139 122	- 219 549	568 051
Exploitation	0	0	0
Solde	- 139 122	- 219 549	568 051

BUDGET LOTISSEMENT DE BAHOURS

Ce budget enregistre les travaux entrepris pour la réalisation d'un lotissement de 4 lots sur une superficie initiale de 7 000 m² à Bahours. Les dépenses enregistrées sont de 2 665 euros. Les engagements courent pour un montant de 23 939 euros.

BUDGET LOTISSEMENT JOSEPHINE BAKER PHASE 1

Ce budget créé 2022 est destiné à la réalisation d'un lotissement de 25 lots sur une superficie de 20 000 m² à Lou Devez. En 2023, il a enregistré des dépenses d'aménagement des terrains pour 368 664 euros. Le solde des travaux engagés est de 430 014 euros.

Autres villes préfecture de 10 000 à 20 000 habitants en 2022

,	Le Puy-en- Velay	Situation	Digne-Les- Bains	Situation	Tulle	Situation
Charges de personnel	574 €	A	783 €	D	656 €	C
Impôts locaux	748 €	C	915 €	E	544 €	C
Résultat comptable	130 €	C	219€	A	134 €	C
Investissements	539€	A	351 €	C	282 €	E
Emprunts souscrits	174 €	E	115€	E	123 €	E
Dette à la fin de l'année	1 461 €	E	1 572 €	E	1 140 €	E
Evolution de la dette	4%	E	-9%	A	-7%	A
Rigidité structurelle	49%	В	53%	C	55%	C
Pression fiscale	149%	D	191%	E	145%	D
	Bar-Le- Duc	Situation	Lons-Le- Saunier	Situation	Vesoul	Situation
Charges de personnel	452 €	A	538 €	A	758 €	C
Impôts locaux	575€	C	533 €	В	566 €	C
Résultat comptable	134 €	C	20 €	E	47 €	E
Investissements	479 €	A	427 €	В	318 €	D
Emprunts souscrits	0€	A	233 €	E	188 €	E
Dette à la fin de l'année	278 €	A	804 €	C	1 764 €	E
Evolution de la dette	-18%	A	24%	E	-14%	A
Rigidité structurelle	45%	В	44%	В	61%	D
Pression fiscale	159%	E	136%	C	125%	C

Les chiffres ne sont pas disponibles sur le site www.decomptes-publics.fr pour la commune de Guéret.

Madame Soulier: « Une question concernant le budget culture qui actuellement fait 58 000 € de recettes, et qui la n'en fait plus que 28 000 €, mais qui a l'inverse avec un budget moins conséquent, donc peut-être, il faudrait retourner sur des spectacles qui coûtent peut-être plus cher mais qui peuvent générer des recettes supplémentaires puisque là on arrive quasiment dans le confidentiel : 28 000 € de recettes cela fait peu et peut-être il serait bon de réévaluer le budget culture pour qu'il y ait des spectacles qui puissent attirer plus de monde ».

Monsieur Bérenguel : « Je comprends votre étonnement mais j'ai quand même des explications à vous donner.

La première, c'est que votre présentation est erronée parce que vous avez une ligne qui s'appelle « participation » qui ne concerne pas que des subventions mais qui concerne aussi de la billetterie partagée quand nous faisons des spectacles en partenariat. Là, je vous parle dans le vague, mais sur l'idée je me tiens à votre disposition pour que l'on étudie ensemble tous les chiffres. Sur les 28 000 €, je pense quand même que nous sommes dans la moyenne des autres saisons.

Deuxième chose, concernant les choix de programmation ; par exemple si l'on prend l'année 2022 effectivement, nous faisons un choix de programmation d'ouverture de saison payante avec un cirque qui a réuni près de 1600 spectateurs, donc effectivement, par rapport à un spectacle gratuit, donc un choix politique de la collectivité, c'est à dire d'offrir un spectacle à tous les mendois gratuitement, donc l'ouverture de saison sur Fontanilles, effectivement il n'y a pas de recettes. Donc si j'enlève 1600 spectateurs avec une moyenne à 15 € par spectateur, je crois que cela gonfle un peu plus les chiffres.

Nous faisons aussi des choix qui sont de plus petites formes à l'Espace des Anges, avec moins de public, pour plusieurs raisons, notamment des raisons de choix de spectacle, etc.

Ce qui m'intéresse aussi c'est d'équilibrer le budget. Si je regarde 2018, depuis l'arrivée de Monsieur Antonin Beaury à la tête du service, nous nous apercevons que cette subvention d'équilibre se réduit tous les ans, c'est-à-dire que des 140 000 € votés au budget, nous n'utilisons cette année que 108 000 €, cela fait quand même 32 000 € de moins que prévu.

Ensuite, j'entends ce que vous me dites sur le choix des spectacles plus chers qui amèneraient plus de monde. Je ne sais pas, ç'est une question que l'on se pose régulièrement. J'en conviens, après, il y a des choix artistiques, qui sont faits avec des volontés pour travailler sur certaines publics; quand on fait des choix, il y a toujours des choses qui sont plus ou moins bien. Ce sont des choses que l'on assume. Le choix sur la politique jeunesse, par exemple, avec des tarifications qui sont très basses, cela marche très bien; je reste à ta disposition Emmanuelle pour en parler plus longuement. Et je te remercie pour l'intérêt que tu portes aux chiffres de la saison culturelle.

Avec Jean-François Bérenguel, nous avons fait un point en milieu de semaine sur l'intervention financière de la commune sur le budget communal pour la culture.

Il en ressort qu'entre le musée, la médiathèque, la saison culturelle, les participations que l'on peut faire au conservatoire, les interventions que l'on peut faire au milieu associatif, l'accompagnement de la ville, sans parler des équipements, se situe aux alentours de 2 millions d'euros par an sur un budget de 16 millions d'euros.

Je crois qu'à Mende particulièrement, nous faisons beaucoup de choses pour la culture. Et nous intervenons beaucoup et dans tous les domaines. Ce qui est important dans la culture, c'est que lorsque nous pouvons avoir le dernier DJ au top, on peut avoir une pièce de théâtre de boulevard, nous le faisons aussi. Mais on ne peut pas avoir que des spectacles grands public, il faut aussi aller sur toutes les formes culturelle.

Je l'ai appris depuis que je suis Maire. Je pense que l'on essaye de diversifier à la fois pour le public et sur les formes de culture. La ville de Mende, de ce point de vue, là, investit beaucoup.

Je veux revenir avant de clore sur certains budgets annexes puisqu'il y a quelques années en arrière, ce n'est pas si vieux que ça, ce n'est pas vous qui étiez là, mais, souvent sur les budgets annexe, on se faisait reprocher que nous avions des budgets annexés qui étaient en déséquilibre, comme par exemple, le transport ou le réseau de chaleur qui était pas bon, la cité administrative, il y avait beaucoup d'incertitudes, comme la culture nous dépensions trop;

Alors, juste pour reprendre brièvement, si l'on reprend le budget transport, Alain Combes a montré que nous avions les moyens d'une nouvelle politique ambitieuse pour le Transport Urbain Mendois que nous allons mettre en place à partir du 1^{er} janvier 2025, notamment avec ce Transport à la Demande dynamique, où les gens pourront réserver depuis chez eux et se faire transporter pour tel ou tel rendez-vous. Sur le budget de la culture, je crois que nous sommes reconnus, nous avions des gens de la DRAC, du PRAT, de la Région cet après-midi, et tout ce qui se fait sur la matière de culture est reconnu.

L'année dernière sur le budget réseau de chaleur, je vous avais dit que nous serions à l'équilibre. Nous sommes en déficit de 344 € à la fin de l'année 2023. Donc nous sommes bien revenus à l'équilibre.

Sur le budget de la cité administrative, nous voyons bien que nous avons des marges de manœuvre et que nous en récupérons chaque année, avec des locations qui sont assurées jusqu'en 2031. Il nous restera une petite dizaine d'années après pour rembourser la majeure partie du capital d'emprunt; Et là aussi nous avons des marges de manœuvre pour entretenir le bâtiment car il est important au fil du temps d'entretenir le bâtiment pour pas qu'in fine de ces locations en 2045, 2050, tout soit à refaire. Je rappelle également, et cela nous est souvent reproché, par vous, que nous ne faisons pas du développement durable, mais lorsque nous avons fait la cité administrative, nous l'avons faite sous le label BBC: bâtiment basse consommation, avec le réseau de chaleur. Donc nous avons un équipement de qualité qui va encore vivre de nombreuses années et qui est aux normes d'accessibilité de sécurité, et de thermie.

Sur le budget du centre de gestion, le Centre de Gestion nous rembourse régulièrement ce qu'il nous doit.

Le budget lotissement de Valcroze, cela fait partie des budgets annexes que nous faisons, des opérations que nous faisons pour permettre la construction de la ville.

Le budget de la maison de santé, c'est un projet à plus de 5 millions d'euros qui va installer des médecins, des dentistes, qui va sécuriser le laboratoire départemental d'analyses sur la ville de Mende, je crois que c'est une excellente chose.

Le budget du lotissement de Bahours, qui finalement fait un peu moins de 7 000 mètres carrés, suite à des fouilles préventives apporte des logements supplémentaires sur la Ville.

Sur le budget du lotissement Joséphine Baker, nous mettons les lots à la vente, puisque le géomètre a terminé le découpage des lots.

Je finirai avec un dernier point, puisque la fiscalité, c'est important, et que je ne vous l'ai pas dit tout à l'heure, volontairement, pour conclure là-dessus :

La taxe foncière sur la ville de Mende depuis 2017, jusqu'à 2023, a augmenté de 0,81 %, ce n'est même pas l'inflation. Même les années où nous avions très peu d'inflation, c'était toujours en dessous.

Cela montre bien qu'avec la baisse du taux de la fiscalité que l'on a pratiqué pendant quatre ans, nous avons limité, pour chacun et chacune des mendois propriétaires, c'est ça la vérité.

Je vous remercie. Passez une bonne soirée. »

Sur la base du rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 joint en annexe et présenté en séance, et faisant observer que selon les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat au Conseil Municipal, Monsieur le Maire a invité les conseillers à s'exprimer.

Tour à tour, Mmes Emmanuelle SOULIER, Fabienne HIERLE et M. Karim ABED ont pris la parole.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le débat est clos par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de l'existence du rapport d'orientations budgétaires tel que joint en annexe et de la tenue du débat ci-afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Pour prendre connaissance de l'intégralité des débats du conseil municipal : https://www.youtube.com/watch?v=5NYQdftsmUQ&t=3s

PV approuvé avec 29 voix pour et 4 voix contre lors du conseil municipal du 20 juin 2024

#signature2# Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#